



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2019 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 25/11/19 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (36): Monsieur Etienne LENGEREAU, Mme Claude FAVRA, M. Thierry VIROL, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Samy CHALAH, Madame Caroline ESTEVENON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Charlotte BAELDE, Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF, Mme Carmelina DE PABLO, Madame Dominique ARMANO-PELLAN, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (3) :

Monsieur David CAMUS à Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF

Monsieur Pierre PERROCHEAU à Madame Marie COLAVITA

Mme Anne BELHEUR à Mme Carmelina DE PABLO

Absents (4) : Mme Bénédicte LORSIN-CADORET, Monsieur Axel TIBIKA, Madame Linda ISKER, Monsieur Clément FORESTIER

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. KUPECEK, M. SUSANA, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. MEUNIER, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : M. MAGRO, M. DEMARET, Mme LEFRANÇOIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame MARSONE-IVANOFF** est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26/09/19 :

M. GILLET annonce qu'il votera contre car, d'une part, l'intégralité de ses interventions en questions diverses n'a pas été rapportée et d'autre part parce que le délai légal de publication n'a pas été respecté. Il souhaiterait une explication.

Les séances sont longues la rédaction et la relecture prennent un peu de temps, cependant les délais sont généralement respectés sauf dans de très rares cas où le délai a été dépassé de peu. Sans être retranscrites au mot à mot, les questions et réponses sont succinctement rapportées dans le compte rendu.

Adopté à la majorité – Vote contre du groupe socialistes et de M. GILLET – Abstention de Mme DE PABLO et de MM DROUET et MOULY

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Administration générale

DC 2019-193 : Relance du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

DC 2019-258 : Rétrocession à la commune de Montrouge de la concession cinquantenaire n° 53640 renouvelée le 15 janvier 2003 effet au 12 juillet 2002 par Monsieur ESELAIN Maurice

Finances

DC 2019-214 : Cessions de véhicules

DC 2019-272 : Création de jardins partagés dans le cadre de l'Agriculture Urbaine - demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris

DC 2019-273 : Demande de subvention dans le cadre du Schéma Directeur Numérique de la ville de Montrouge auprès de la Métropole du Grand Paris

DC 2019-259 : Acquisition de véhicules propres - demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris.

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2019-201 : Prestations de nettoyage des locaux communaux divers de la ville de Montrouge Marché n° 2019-12 - Acte modificatif n° 1 (transfert du centre de loisirs 8/13 Briand au 68 rue de la Vanne).

DC 2019-170 : Convention entre le centre municipal de santé de Montrouge et l'association RESICARD pour la prise en charge des patients insuffisants cardiaques.

DC 2019-194 : Convention entre l'association Brain-Up et le centre municipal de santé de Montrouge : Plaisir, sécurité et sérénité au Volant

DC 2019-185 : Fournitures de bureau pour les services internes de la Ville de Montrouge – Marché attribué à NVBURO pour un montant annuel maximum de 55 000€.

DC 2019-227 : Prestations de nettoyage des locaux communaux divers de la ville de Montrouge marché n° 2019-12 acte modificatif n° 2(arrêt de la prestation à destination du service de la réglementation urbaine pour cause de démolition du site).

DC 2019-238 : Contrat de prestations scientifiques avec Agroparistech pour l'implantation de l'agriculture urbaine sur le territoire communal pour un montant de 28 840€.

DC 2019-239 : Agriculture urbaine - Convention de prestations avec l'association VENI VERDI au sein des établissements scolaires de Montrouge pour un montant de 24100€) ;

Urbanisme

- DC 2019-215** : 10, rue Sadi CARNOT – Convention d'occupation précaire (Domaine privé)
DC 2019-216 : 4 rue Louis Rolland - Contrat de bail pour un logement meublé (Domaine Privé)
DC 2019-236 : 14, 16 rue Sadi Carnot – préemption
DC 2019-237 : 3, rue Paul Bert – Convention d'occupation (Domaine Privé)
DC 2019-264 : 22 rue Louis Rolland - préemption

Manifestations – Spectacles

- DC 2019-147** : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public - La DISTILLERIE saison 2019/2020 - UN EXCURSUS pour un spectacle le 16 juin 2019
DC 2019-148 : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public La Distillerie saison 2019/2020 - La Compagnie Les Globe Trottoirs le 3 octobre 2019 et les 14 et 21 juin 2020
DC 2019-152 : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public - La Distillerie saison 2019/2020 - UN EXCURSUS- tous les mardis en journée et en soirée y compris pendant les vacances scolaires
DC 2019-154 : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public - La Distillerie - A la Croisée des Arts - Saison 2019/2020 – Tous les samedis matins y compris durant les vacances scolaires.
DC 2019-155 : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public - La Distillerie au profit de Théâtre des Possibles - Saison 2019/2020 tous les jeudis et samedis après-midis y compris pendant les vacances scolaires.
DC 2019-156 : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public - La Distillerie - OHM - Saison 2019/2020 – Les jeudis et vendredis soirs hors périodes de vacances scolaires.
DC 2019-158 : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public - La Distillerie - Ensemble PHILEAS - Saison 2019/2020- Les dimanches en journées et soirées et les lundis matins, y compris pendant les vacances scolaires
DC 2019-159 : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public - La Distillerie - Compagnie du Manège - Saison 2019/2020 – Tous les mercredis matins y compris pendant les vacances scolaires, les jeudis et vendredis soirs pendant les vacances scolaires et la première semaine des vacances de Pâques du 4 au 10 avril 2020.
DC 2019-189 : Convention de partenariat entre l'association ' In extenso ', l'association ' Artistes en Résidence ' et la Ville de Montrouge
DC 2019-197 : Contrat de cession avec la société ARTS ET SPECTACLES PRODUCTIONS relatif à l'organisation du spectacle "Oh la belle vie !" le 1^{er} décembre 2019 au Beffroi pour un prix de 7912,50€TTC
DC 2019-198 : Convention entre la Ville de Montrouge et la SAS Ami Barak pour la direction artistique du Salon de Montrouge 2020
DC 2019-199 : Acceptation d'un contrat établi avec SARL KARAKOIL PRODUCTION pour un spectacle au jardin d'enfants Jules Guesde le 18 décembre 2019 pour un montant de 280€TTC
DC 2019-200 : Acceptation d'une convention sur spectacle 2019 : Concert de MARIENVAL le 5 octobre 2019 à la Médiathèque pour un montant de 1500€
DC 2019-203 : Contrat de cession avec la société PASCAL LEGROS ORGANISATION relatif à l'organisation du spectacle "Michaël Hirsch : Pourquoi ?" le 5 octobre au Beffroi pour un montant de 4 220€
DC 2019-205 : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Une exposition du 02 au 23 octobre 2019 suivi de deux ateliers d'une heure chacun le 5 octobre 2019 à la Médiathèque pour un montant de 1 525,30€.
DC 2019-206 : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Animation d'un atelier d'écriture

ludique 2ème semestre 2019 sur plusieurs samedis matin pour un montant de 660€ TTC ;

DC 2019-207 : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019 - Café philo 2ème semestre 2019 sur plusieurs vendredis de 17h30 à 19h30 pour un montant de 600€

DC 2019-209 : Acceptation d'un contrat établi avec Mme HAUCHARD Sabine pour un spectacle au jardin d'enfants Jules Guesde le 14 novembre 2019 pour un montant de 180€

DC 2019-210 : Acceptation d'un contrat établi avec Mme PUJOL-LATOURE pour un spectacle à la crèche H. MULIN le 28 novembre 2019 pour un montant de 400€

DC 2019-217 : Convention relative au spectacle "Bon appétit monsieur Boulimie" au centre de loisirs maternel Marcelin BERTHELOT le 25 septembre 2019 pour un montant de 550€

DC 2019-218 : Acceptation d'un contrat établi Le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) pour un spectacle au multi accueil Gillon et la crèche familiale le 29 novembre pour un montant de 600€

DC 2019-219 : Acceptation d'un contrat établi Le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) pour un spectacle au multi accueil Gillon et la crèche familiale le 28 novembre pour un montant de 600€

DC 2019-220 : Acceptation d'un contrat établi avec la Compagnie ZEBULINE pour un spectacle au jardin d'enfants RENAUDEL le 2 décembre pour un montant de 490€ ;

DC 2019-221 : Acceptation d'un contrat établi avec la Sté CCDM le 7 novembre à la crèche CANDAS pour un montant de 655€

DC 2019-222 : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019 : concert ALULA le 16 novembre à la médiathèque pour un montant de 2 066€

DC 2019-223 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association LEVEZ LE RIDEAU pour un spectacle le 5 décembre à la crèche S. CANDAS pour un montant de 370€

DC 2019-224 : Convention relative au spectacle "Boudululu et les droits de l'enfant" le 20 novembre 2019 au centre de loisirs maternel Marcelin BERTHELOT pour un montant de 570€

DC 2019-225 : Acceptation d'un contrat établi avec la société SPECTACLES EN LIBERTE pour un spectacle le 20 novembre 2019 au jardin d'enfants Jules Guesde pour un montant de 350€

DC 2019-226 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association TRALALAIRE pour un spectacle au jardin d'enfants Henri GINOUX le 17 décembre 2019 pour un montant de 500€ ;

DC 2019-228 : Acceptation d'un contrat établi avec Mr FOUMA TRAORE pour un spectacle le 11 décembre 2019 pour un montant de 250€.

DC 2019-230 : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019 : Spectacle Le Blues de la Grenouille le 29 novembre 2019 à l'espace COLUCCI pour un montant de 550€ ;

DC 2019-231 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association AGE D'OR France pour un spectacle au jardin d'enfants Boileau pour un montant de 240€ ;

DC 2019-235 : Acceptation d'un contrat établi avec la société PLANETOMES pour le spectacle Sur la piste des arts le 22 octobre 2019 au centre de loisirs Marcelin Berthelot pour un montant de 400€ ;

DC 2019-240 : Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019 : exposition et rencontre conférence avec OUI EDITEUR à la médiathèque pour un montant de 600€ ;

DC 2019-241 : Acceptation d'un contrat établi avec Mr FOUMA TRAORE pour un spectacle les 12 et 13 décembre à la crèche du 11 novembre pour un montant de 360€.

DC 2019-241 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association AZUREMENT pour le spectacle "un amour de perroquet" le 22 octobre 2019 au centre de loisirs maternel BUFFALO pour un montant de 550€.

DC 2019-244 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association AZUREMENT pour le spectacle "un amour de perroquet" le 24 octobre 2019 au centre de loisirs maternel RABELAIS pour un montant de 550€.

DC 2019-245 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association AZUREMENT pour le spectacle "un amour de fantôme" le 28 octobre 2019 au centre de loisirs maternel

RABELAIS pour un montant de 550€.

DC 2019-246 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association Cie de l'arbre à palabres pour le spectacle « Les yeux de la grenouille » le 29 octobre 2019 au centre de loisirs Marcelin Berthelot pour un montant de 600€

DC 2019-248 : Acceptation d'un contrat établi avec la Sté CCDM le 12 décembre au multi accueil MESSIER pour un montant de 715€

DC 2019-249 : Acceptation d'un contrat établi avec l'association AZUREMENT pour le boileau pour un montant de 550€.

DC 2019-251 : Contrat de cession avec l'association CREA'CIRQUE relatif à l'organisation du spectacle "Titi tombe, Titi tombe pas" le 14 décembre au Beffroi pour un montant de 3165€

DC 2019-252 : Contrat de cession avec la société ENCORE UN TOUR DIFFUSION relatif à l'organisation du spectacle "Arturo Brachetti-solo" le 28 janvier 2020 au Beffroi pour un montant de 23210€ ;

DC 2019-253 : Contrat de cession avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL relatif à l'organisation du spectacle "Adieu Monsieur Haffmann" le 26 février 2020 au Beffroi pour un montant de 10128€ ;

DC 2019-254 : Contrat de cession avec la société TS3 relatif à l'organisation du spectacle "Zazie - Essencieltour" le 1^{er} mars au Beffroi pour un montant de 36925€ ;

DC 2019-255 : Contrat de cession avec la société S.E.M. Théâtre de Suresnes Jean Vilar relatif à l'organisation du spectacle "La Finale" le 8 mars 2020 au Beffroi pour un montant de 12660€

DC 2019-256 : Contrat de cession avec la société SAS ATELIER THEATRE ACTUEL relatif à l'organisation du spectacle "La machine de Turing" le 24 avril 2020 au Beffroi pour un montant de 7437,75€.

DC 2019-257 : Contrat de cession relatif avec la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT relatif à l'organisation du spectacle "Le canard à l'orange" le 29 avril 2020 pour un montant de 19517,50€ ;

DC 2019-266 : Acceptation d'un contrat établi avec Mme HAUCHARD Sabine pour un spectacle au jardin d'enfants Jules GUESDE le 18 décembre 2019 pour un montant de 40€

DC 2019-270 : Contrat de cession avec l'association LES CRE'ARTEURS relatif à l'organisation du spectacle "Ceux qui brûlent" le 8 décembre 2019 au Beffroi pour un montant de 3693€ ;

Mme ARMANO souhaite savoir ce que signifie « relance du conseil local de sécurité et de prévention »

M. le Maire lui répond que le 25 septembre dernier le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), qui n'avait pas été réuni depuis plusieurs années, a rassemblé de nombreux acteurs de la sécurité de la ville (associations, communauté éducative...) soit au total 42 personnes. De nombreuses thématiques ont été abordées et des groupes de travail ont été constitués. Le compte rendu sera diffusé ainsi que la constitution des groupes de travail.

A M. GILLET qui interroge sur la pérennité de cette instance après les élections municipales, M. le Maire répond qu'elle est instaurée par la loi et qu'il revient aux communes de la faire vivre.

M. TIMOTEO relève que cette instance obligatoire ne s'est pas réunie depuis huit ans. Il souhaiterait, qu'outre le compte rendu de réunion, le diagnostic sur la situation à Montrouge puisse également être communiqué aux élus.

M. Le Maire lui répond que le diagnostic sera diffusé avec le compte rendu.

M. GILLET demande des compléments d'information sur certaines décisions, les réponses apportées sont les suivantes :

DC 2019 – 227 : Il faut lire « déménagement » et non « démolition » en correction d'une faute de frappe, il s'agit des anciens locaux de la police municipale rue Delerue.

DC 2019 – 239 : La présidente de l'association « VENI VERDI » est Madame Sophie DELATTRE.

DC 2019 – 236 et DC 2019 – 264 : Ces acquisitions vont permettre pour l'une d'agrandir le square Schuman et pour la seconde de créer un jardin d'angle.

Mme ARMANO relève un certain nombre de décisions concernant la distillerie et souhaite s'assurer qu'il s'agit bien de mises à disposition au profit d'associations.

M. le Maire lui répond qu'effectivement les associations peuvent utiliser cet espace pour répéter, mais ne peuvent pas s'y produire en public. Une réflexion est en cours pour réaménager cet espace mais en attendant il est utilisé par les associations montrougiennes.

FINANCES

1 - Subventions aux associations et autres organismes de droit privé - Attributions complémentaires pour 2019

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2019-90

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt local des projets et des activités menés par les établissements publics et les associations, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

SMM (Stade Multisports de Montrouge) – Championnat nationaux 2018-2019	4 980,93 €
Les Phoenix de Montrouge – championnats nationaux 2018/2019	3 230,51 €
Attributions au titre du contrat départemental :	
SMM (Stade Multisports de Montrouge) – Sport de haut niveau	1 505,00 €
MFC (Montrouge Football Club) – Sport de haut niveau	11 069,00 €
CAM (Cercle Athlétique de Montrouge) – Sport de haut niveau	36 026,00 €
TOTAL GENERAL	56 811,44 €

Ces attributions seront imputées à l'article 6574 «Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Par ailleurs, compte tenu des montants alloués au Stade Multisports de Montrouge, à Montrouge Football Club et au Cercle Athlétique de Montrouge au titre de l'exercice en cours, des conventions d'attributions de subventions seront signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

Je vous remercie d'approuver l'octroi de ces subventions et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'attributions.

Mme DE PABLO aborde le cas d'une association qui mériterait une aide plus importante de la ville au regard de ses activités et de son importance pour la ville, elle est à l'initiative de la création des portes ouvertes des artistes de Montrouge.

M. CARRE lui répond que les associations qui le souhaitent peuvent être reçues, il convient qu'elles se manifestent auprès du service de la vie associative au sein duquel une personne

peut les aider dans la constitution des demandes de subventions dont le formalisme peut être allégé pour les montants les moins importants. Les aides peuvent revêtir plusieurs formes qu'elles soient pécuniaires ou logistiques.

M. GILLET souhaite connaître la destination des 36 000€ de subvention destinés au CAM ;
M. VERZEELE lui explique qu'il s'agit de remboursements de frais réels engagés dans le cadre de compétitions de très haut niveau. Le CAM est arrivé en championnat de France et s'est qualifié sur un championnat d'Europe. Les remboursements se font sur certains critères précis. Des compléments de subvention sont ainsi versés dans l'année.
M. le Maire se félicite que la ville ait des clubs de très haut niveau.

Adopté à l'unanimité

2 - Garantie d'emprunt au profit de la SA BATIGERE - Réitération suite au réaménagement de la dette

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-91

La SA HLM BATIGERE en Ile-de-France a procédé au réaménagement de deux emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et pour lesquels la ville a initialement accordé sa garantie. Le capital restant dû s'élève à 1 117 884,37 € au 01/07/2019.

A l'origine, ces deux emprunts font partie d'un ensemble de quatre emprunts souscrits en 2003 pour un montant de 2 141 722 €, destinés à l'acquisition du terrain et à la construction de 31 logements sociaux sis au 22 rue de Gentilly.

Les quatre emprunts avaient été réaménagés en 2003 et en 2011 pour, d'une part, abaisser les taux des emprunts et augmenter le montant emprunté, et d'autre part, allonger de 3 ans la durée de remboursement. Les conseils municipaux des 19 novembre 2003 et 22 juin 2011 avaient réitéré la garantie au profit de la SA d'HLM

Le réaménagement d'emprunts, proposé ce jour, vise à améliorer les capacités de développement du bailleur social, par le rééquilibrage du montant des échéances. Le taux de progression des échéances ramené à 0 %. Ainsi, les échéances deviennent fixes et non plus dégressives. L'incidence de ce changement est une baisse des échéances du court terme. A contrario, les échéances du long terme sont réévaluées.

Par ailleurs, le prêteur consent une baisse du niveau de marge d'intérêt pour le premier emprunt.

Les nouvelles conditions financières du premier emprunt aboutissent à une économie globale évaluée à 12 658,39 € sur les intérêts, toute chose égale par ailleurs.

Le rééquilibrage des échéances du deuxième emprunt présente un surcoût en intérêts de 969,06 € sur la durée restante, toute chose égale par ailleurs.

Les commissions de réaménagement d'emprunts s'élèvent globalement à la somme de 335,31 €. Les intérêts courus non-échus (ICNE) s'élèvent à 13 209,53 €.

Ce réaménagement est conditionné à l'acceptation de la Ville, via son organe délibérant. Une demande formelle de réitération de garantie d'emprunt a été adressée à la ville en date du 30 septembre 2019.

Les caractéristiques financières des avenants aux contrats d'emprunt sont les suivantes

	Emprunt initial	Avenant de réaménagement
Numéro ligne de prêt	1048780	-
Référence	-	100238
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index Phase amort. 1 / Phase amort. 2	1,15 % / -	1,0 % / -
Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Livret A + 1,15 % / -	L.A. + 1,0 % / -
Date de la prochaine échéance	01/12/2019	01/12/2019
Durée résiduelle ou durée centrale (années) : Durée phase 1 / Durée phase 2	39,00 : 39,00 / -	39,00 : 39,00 / -
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amorti. déduit (intérêts différés)	Amorti. déduit (intérêts différés)
Capital restant dû (€)	1 058 699,98	1 058 699,98
Taux de progressivité des échéances appliqué (%)	- 0,718 / -	- 0,000 / -
Taux de progressivité des échéances calculé (%)	- / -	- 1,000 / -
Modalité de révision	DR	DL
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF 6 mois	Indemn. actuarielle swap (J-40)
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365

	Emprunt initial	Avenant de réaménagement
Numéro ligne de prêt	1048785	-
Référence	-	100238
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index Phase amort. 1 / Phase amort. 2	0,65 % / -	0,65 % / -
Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Livret A + 0,65 % / -	Livret A + 0,65 % / -
Date de la prochaine échéance	01/12/2019	01/12/2019
Durée résiduelle ou durée centrale (années) : Durée phase 1 / Durée phase 2	39,00 : 39,00 / -	39,00 : 39,00 / -
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amorti. déduit (intérêts différés)	Amorti. déduit (intérêts différés)
Capital restant dû (€)	59 284,49	59 284,49
Taux de progressivité des échéances appliqué (%)	- 0,724 / -	- 0,000 / -
Taux de progressivité des échéances calculé (%)	- / -	- 1,000 / -
Modalité de révision	DR	DL
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF 6 mois	Indemn. actuarielle swap (J-40)
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365

DL : Double révisabilité limitée (DL) : en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur au taux plancher.

La garantie de la Commune est accordée à 100% pour la durée totale du prêt.

Considérant l'intérêt de cet avenant, je vous propose de réitérer la garantie communale à ces deux emprunts.

Adopté à l'unanimité

3 - Octroi d'une subvention d'investissement à Montrouge Habitat - VEFA 9 rue des Frères Henry

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-92

Par courrier en date du 12 novembre 2019, l'Office Public de l'Habitat dénommé Montrouge Habitat a sollicité l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € auprès de la Ville, concernant l'acquisition de logements dans le programme immobilier sis 9 rue des Frères Henry à Montrouge.

Cette opération consiste en la création de 20 logements en VEFA d'une surface totale de 1051 m² habitables, décomposée en deux T1, six T2, huit T3 et quatre T4.

Le plan de financement de cette opération, tel que communiqué par Montrouge Habitat, est le suivant :

Désignation	Coût opération	Financement		
		Prêts	Subventions	Fonds propres
Prix de revient PLA-I <i>(dont terrain, coût des travaux et honoraires)</i>	4 200 111,30			
<u>Total opération</u>	4 200 111,30			
Subvention VILLE			300 000,00	
Surcharge foncière ETAT			100 000,00	
Subvention principale ETAT			125 100,00	
Subvention insertion ETAT			106 500,00	
<u>Total Subventions :</u>			631 600,00	
CDC PLA-I		2 940 078,00		
<u>Total Prêts</u>		2 940 078,00		
<u>Fonds propres (15%)</u>				628 433,30
	4 200 111,30	2 940 078,00	631 600,00	628 433,30

Cette participation permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire communal. En outre, le montant de cette participation viendra en déduction du prélèvement effectué en application de l'article L.302.7 du Code de la construction et de l'habitation, dans les communes soumises à l'obligation de réaliser des logements sociaux.

En contrepartie de cette subvention, Montrouge Habitat consent à la ville de Montrouge un droit de réservation de 4 logements (2 T3 et 2 T4).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à l'OPH Montrouge Habitat d'un montant de 300 000 €, en vue de la réalisation de 20 logements sociaux sis 9 rue des Frères Henri à Montrouge, et de m'autoriser à signer la convention d'attribution afférente.

Si M. TIMOTEO se réjouit qu'une délibération sur le logement social soit présentée au vote, il en modère l'impact qui n'est que de 0.8% avec ses vingt logements sociaux nouveaux. Montrouge avec 22% de logements sociaux est en dessous des 25% imposés par la loi et aurait besoin d'une véritable politique du logement. Sur les dix dernières années la moyenne annuelle a été de 10 logements sociaux par an ce qui reste dérisoire au regard des besoins, puisque ce sont entre 3000 et 4000 demandeurs qui sont en attente d'un logement social. Lors de ses permanences en sa qualité de conseiller territorial les demandes concernant le logement social sont nombreuses.

Montrouge HABITAT n'est certes pas le seul bailleur social sur la ville, mais il détient une part non négligeable du parc qui est par ailleurs vieillissant

M. le Maire lui rappelle que la densité de Montrouge est parmi les plus fortes de France, ce qui n'a pas empêché la ville de beaucoup construire pour répondre à la demande. Il rappelle également que la loi a changé augmentant la part du logement social obligatoire de 20 à 25% et qu'il faut du temps pour rattraper ce différentiel. D'ailleurs, le Préfet reconnaît les efforts fournis par la ville en la matière puisqu'elle ne figure pas au nombre des villes classées comme carencées. Sur la période 2014 – 2017, ce sont plus de 300 logements sociaux qui ont été réalisés. La loi prévoit la fusion des OPH et Montrouge Habitat va être fusionné avec les OPH de Clamart et Châtillon, et sans doute d'autres communes puisqu'il faut atteindre un seuil de 12 000 logements sociaux. Les problèmes concernant le logement social en Ile- de-France sont nombreux et Montrouge en prend sa part, mais ils doivent s'inscrire au niveau de toute la métropole.

M. TIMOTEO insiste sur ses sources qui sont le fichier national du logement social puis il ajoute que si Montrouge Habitat gère la moitié des logements sociaux sur Montrouge, il appartient à la Ville de faire en sorte que les autres bailleurs sociaux que l'office d'HLM puissent construire.

M. le Maire lui répond que c'est précisément le cas puisque des projets ont récemment aboutis, tous les bailleurs sociaux se démènent pour trouver du foncier, qui est rare à Montrouge. Il y a peu de villes en petite couronne qui ont autant construit que Montrouge qui a su conserver de la mixité et un taux de logements sociaux honorable.

M. VIROL rebondit sur les propos de M. TIMOTEO concernant le parc vieillissant de Montrouge Habitat qui nécessite de nombreux travaux d'entretien pour maintenir les logements en bon état. Puis il rappelle qu'il y a eu 41 logements rue de la Vanne, 21 passage Raymond, 11 rue Delerue, et une opération est à l'étude pour plus de 40 logements. Il faut trouver un équilibre entre l'entretien des immeubles et l'accroissement de l'offre de logements qui sera limitée par la configuration du foncier sur Montrouge.

M. GILLET remarque que s'il y a beaucoup de constructions sur Montrouge, elles concernent essentiellement le secteur privé.

M. le Maire lui répond que les constructions concernent tous les secteurs.

M. GILLET demande que M. le Maire s'engage à trouver une solution de relogement pour une famille montrougienne de longue date et actuellement en difficultés. Il souhaite que

davantage de logements sociaux soient construits sur la ville en proportion de ce qui est réalisé dans le parc privatif afin de maintenir un minimum de mixité sociale sur la commune et éviter des situations de grande précarité. Les prix de l'immobilier ont été multipliés par cinq en vingt ans, ne permettant pas à toutes les familles de suivre cette évolution des coûts. M. le Maire lui rappelle que l'objectif affiché est celui du maintien de la mixité sociale sur la ville. Les prix de l'immobilier sont en forte croissance sur Montrouge sans qu'il soit possible à la Ville de les corriger. Lorsque cela est possible et souhaitable, la municipalité impose du logement social dans les opérations immobilières. Le dossier évoqué par l'élu de l'opposition est suivi tant par les services de la Mairie, le centre communal d'action sociale que par les services sociaux du département. Ensemble ils s'efforcent d'apporter des réponses et solutions, mais ce n'est pas possible pour tous les dossiers.

M. GILLET répond que d'autres choix devraient être opérés afin de développer la construction de logements sociaux. Puis il salue le travail réalisé par les services sociaux sur la ville et du département et espère une fin heureuse et rapide de la situation évoquée.

Adopté à l'unanimité

4 - Garantie d'emprunt au profit de la SEMARMONT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibérations n°2019-93 et 94

La Semarmont, société d'économie mixte d'animation et de redynamisation de Montrouge, souhaite acquérir 67 locaux commerciaux en provenance de l'OPHLM Montrouge Habitat.

Le prix d'acquisition de ces 67 locaux, représentant plus de 7 000 m² sur notre commune, atteint un montant de 14 M€.

La Semarmont sollicite la garantie de la Ville afin de contracter deux emprunts destinés au financement de cette opération :

- Un prêt de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Type de taux : fixe
 - Taux d'intérêt : 1,08 %
 - Durée : 20 ans
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Amortissement du capital : constant
 - Base de calcul : 30/360 jours
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Un prêt de 7 000 000 € auprès du Crédit Agricole, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Type de taux : fixe
 - Taux d'intérêt : 1,29% (échéance mensuelle) ou 1,31% (échéance trimestrielle)
 - Durée : 20 ans
 - Commission de montage : 0,1%
 - Amortissement du capital : linéaire
 - Date de décaissement des fonds : mars 2020
 - Périodicité des remboursements : au choix, mensuelle ou trimestrielle
 - Base de calcul : 30/360 jours
 - Remboursement anticipé : possible à date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle

La garantie de la Commune doit être accordée à 80% pour la durée totale de ces deux prêts.

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'accueil d'activités économiques sur son territoire, je vous propose d'accorder la garantie communale à ces emprunts, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

M. TIMOTEO s'étonne de l'urgence qu'il peut y avoir à ce que Montrouge Habitat se défasse de ses locaux commerciaux sauf à vouloir conserver la main sur la patrimoine commercial de la ville dans le cadre de la fusion des offices d'HLM, auquel cas il aurait préféré qu'une réflexion soit menée sur une évolution du statut de l'Office d'HLM qui aurait permis de conserver le patrimoine.

M. le Maire lui répond qu'effectivement la ville souhaite continuer à maîtriser durablement les locaux commerciaux et associatifs aujourd'hui gérés par Montrouge Habitat. La SEMARMONT ayant en charge l'animation et la dynamisation commerciale de la ville est le meilleur opérateur pour gérer ces locaux. Et avec les moyens dégagés par la vente de ces locaux Montrouge Habitat pourra envisager de nouveaux projets pour développer le logement social à Montrouge.

M. VIROL ajoute que les commerces sont une activité accessoire par rapport à l'activité principale qui est celle de loger des personnes. Cette mission va être donnée à une entité dont le métier est de gérer des activités de commerce et le produit de cession va être réinvesti dans le logement social. Et il est intéressant que la Mairie via la SEMARMONT ait la main sur les commerces, car les choix au niveau territorial pourraient demain être différents.

M. CARRE informe qu'en sa qualité de Président de la SEMARMONT il ne prendra pas part au vote.

M. DROUET voudrait avoir la certitude que le produit de la vente des locaux commerciaux sera bien utilisé pour la ville. Et il s'abstiendra.

M. VIROL le rassure sur l'utilisation qui sera faite des 14 millions, ils seront immédiatement affectés à des opérations d'investissement dans des logements sociaux.

M. MOULY informe que si les 14 millions seront bien affectés à l'achat de logements sociaux, il votera pour cette délibération.

M. GILLET souhaite connaître le plan d'action de la SEMARMONT qui s'endette et savoir quels sont les projets à venir.

M. le Maire lui répond que les loyers des 67 locaux commerciaux et associatifs actuellement occupés rembourseront l'emprunt sans mise en péril de l'équilibre financier de la SEMARMONT.

M. TIMOTEO estime pour sa part qu'il eut fallu travailler sur le statut de Montrouge Habitat afin de préserver son indépendance.

M. le Maire lui répond que la loi nous est imposée et qu'il faut la respecter. Montrouge Habitat a vocation à fusionner avec les offices d'HLM d'autres villes mais les conseillers territoriaux veilleront à la défense des intérêts montrougiens.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, communiste et indépendant et de M. GILLET - M. CARRE ne prend pas part au vote

5 - Décision Modificative N°3 de l'exercice 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-95

Lors de nos séances du 11 avril, 27 juin et 29 septembre 2019, nous avons procédé au vote du Budget Primitif, de la Décision Modificative n°1, de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2019 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulations de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de **dépenses** :

- 10 943 € sont inscrits à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, au titre de l'admission en non-valeur d'une Taxe Locale d'Equipement remontant à l'exercice 2004, au motif de l'irrecouvrabilité du créancier (la Société France Promotion Habitat, déclarée en liquidation judiciaire le 07/11/2006).
- 40 000 € sont inscrits au titre des subventions aux associations, afin de couvrir les attributions de fin d'année (crèche Vie et Parfum, associations sportives).
- 4 113 € sont inscrits au titre des dépenses imprévues.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 55 056,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de **dépenses** :

- 1 100 000 € sont ajoutés à titre de provision pour remboursements anticipés d'emprunts.
- 300 000 € sont inscrits au titre d'une subvention d'investissement à Montrouge Habitat, dans le cadre d'une opération de construction de 20 logements 9 rue des Frères Henri à Montrouge.
- 57 457 € sont inscrits au titre d'un trop perçu de taxe d'aménagement, dans le cadre d'un transfert de permis de construire entre aménageurs, conformément à l'article L331-26 du Code de l'Urbanisme. En cas de transfert d'une autorisation de construire, le titulaire initial est remboursé du montant de la taxe indue qu'il a préalablement versé. De nouveaux titres de perception sont ensuite émis à l'encontre du nouveau titulaire.

Transferts de crédits :

- 55 000 €, correspondant à un crédit non consommé initialement inscrit pour d'éventuelles acquisitions foncières, sont affectés à la reconstruction d'une clôture sur le parc de logements privés de la ville au 4 rue René Barthélémy.

En matière de **recettes** :

- 885 360 € sont inscrits au titre du produit de la mise en vente par enchères citoyennes des biens immobiliers sis rue Sadi Carnot, rue Gabriel Péri et avenue Pierre Brossolette, listés à la délibération du 26 septembre dernier.

- 514 743 € sont inscrits au titre d'une subvention du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, pour la mise en place de caméras de vidéosurveillance.
- 112 500 € sont inscrits au titre d'une subvention de l'Etat, également dans le cadre de la vidéosurveillance.

Au total, les mouvements réels d'investissement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 1 457 547 €, et une hausse des recettes de 1 512 603 €.

L'équilibre de la présente DM est atteint par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de -55 056 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

M. DROUET regrette qu'il n'y ait plus de conseil municipal d'ici les élections pour gérer la ville en toute démocratie. Puis il rapproche la décision modificative présentée au vote au du budget primitif de la ville et à la politique menée sur Montrouge. Il estime ainsi que le budget alloué à l'action sociale est insuffisant au regard du besoin de la population, que les dépenses faites pour le Beffroi ne bénéficient pas aux montrougiens. Il regrette qu'il n'y ait pas d'école élémentaire nouvelle ni de crèche municipale supplémentaire. La fermeture de la poste avenue de la Marne a isolé les habitants du quartier. Les tarifs du stationnement ont provoqué un très fort mécontentement des montrougiens et enfin les logements sociaux sont en nombre insuffisants pour répondre à la demande. Il relève l'augmentation prévue de 0,9% des tarifs 2020 ainsi que les prévisions d'achats immobiliers dont on ne connaît pas la destination, mais également les 250 000€ inscrits pour la réalisation des projets élus dans le cadre des budgets participatifs.

Puis il aborde la politique nationale et plus particulièrement les mouvements sociaux du jour mobilisés contre la réforme des retraites.

Il finit son intervention par un hommage appuyé à Monsieur Paul AMAR, urbaniste, récemment décédé. L'élu communiste très impliqué dans la vie locale a été membre du Conseil Municipal de Montrouge de 1983 à 1995.

M. le Maire lui rappelle qu'un hommage a été rendu à Monsieur Paul AMAR lors du dernier conseil municipal. Puis il explique qu'il est plus démocratique de laisser l'équipe qui sera élue en mars prochain voter le budget 2020. Puis, concernant la subvention allouée au centre d'action sociale, qui remplit toutes ses missions, il rappelle que la politique sociale de la ville ne se limite pas à cette seule subvention mais se retrouve au travers de toutes les politiques publique menées par la ville notamment la santé ou encore l'application d'un quotient familial pour les accueils en petite enfance, périscolaires ou séjours de loisirs. Concernant les investissements, il rappelle que ce sont plus de 100 millions d'euros qui ont été investis au cours de ce mandat pour le maintien en bon état du patrimoine de la ville avec des rénovations d'écoles, de crèches, la création de la maternelle Maurice Arnoux, la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ou de l'église Saint Jacques. Il considère pour sa part que le BEFFROI est un réel succès de la ville qui permet aux montrougiens de bénéficier d'une offre culturelle remarquable, et grâce à son mode de gestion cet équipement ne coûte rien aux contribuables montrougiens. Or il est important de préserver le pouvoir d'achat des montrougiens par une bonne gestion du budget de la ville, ce qui est fait grâce à une dette faible, une fiscalité modérée et des tarifs maîtrisés. Le quartier de la Marne fait l'objet de toutes les attentions avec d'une par l'étude de réaménagement qui a été lancée sur le quartier Marne/Brossolette avec la perspective de construction de nouveaux logements, équipements et commerces, et d'autre part, une concertation lancée sur le devenir du site du marché de la Marne. Il rappelle également que Montrouge a réalisé de nombreux espaces verts supplémentaires pour atteindre une surface de 10 hectares d'espaces verts sur le territoire de la commune au lieu des 8 existants précédemment soit 20% de plus.

M. GILLET relève en investissements 1,1 millions d'euros de remboursements anticipés quand la voirie est en mauvais état. Il ne comprend pas ces décisions de remboursements

anticipés de la dette dans une conjoncture de très faibles taux d'intérêt qui devraient au contraire engager à emprunter pour investir.

M. MOULY note les 300 000€ prévus en subvention à Montrouge Habitat pour la construction de logements. Il s'abstiendra.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes et de M.GILLET et abstention de Europe Ecologie les Verts, communiste, radical et indépendant

6 - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2020

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2019-96

Je vous rappelle le principe qui régit, depuis plusieurs années, l'attribution de subventions de fonctionnement aux diverses associations locales et œuvres d'utilité publique.

Une priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

Par ailleurs, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque année. Toute association, montrougienne ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande, ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Pour l'année 2020, je vous propose, sauf cas particuliers, de reconduire globalement les subventions au même niveau qu'en 2019.

Le détail des dotations ainsi établies figure en annexe à la présente note.

Parmi les associations et autres organismes aidés financièrement par la commune, il convient notamment de relever :

- le Centre d'Action Sociale : 750 000,00 € ;
- le Stade Multisports de Montrouge : 230 000,00 € ;
- le Cercle Athlétique de Montrouge : 148 700 € ;
- Montrouge Football Club : 92 500 € ;
- la Caisse des Ecoles : 80 000,00 € ;
- Montrouge Commerces : 74 000,00 € ;
- Guitares au Beffroi : 30 000,00 € ;
- le Relais Enfants-Parents : 6 500,00 € ;
- l'Orchestre d'Harmonie de Montrouge : 7 000,00 € ;
- le Club Jules Ferry : 6 700,00 € ;
- Racing Club de Montrouge : 4 000,00 € ;
- Sortie de secours Théâtre : 3 000,00 € ;
- la Croix Rouge Française : 2 700,00 € ;
- Lutte Combat Intégral : 2 500,00 € ;
- le Théâtre de Marionnettes de Montrouge : 3 000,00 € ;
- A.D.A.J. (Association des Amis de Jacky) : 2 500,00 € ;
- Groupe Sportif de Montrouge : 2 000,00 €.

Par ailleurs, compte tenu des montants alloués au Stade Multisports de Montrouge, au Cercle Athlétique de Montrouge, à Montrouge Football Club, à Montrouge Commerces et à Guitares au Beffroi (supérieurs à 23 000 €uros), des conventions d'attribution de subventions seront signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

M. TIMOTEO regrette que les subventions que la ville accorde aux associations montrougiennes soient depuis plusieurs années déjà contraintes. Si certaines n'ont pas bénéficié d'augmentation, d'autres par contre ont vu leur dotations baisser, notamment les associations d'anciens combattants, ce qu'il ne s'explique pas. Par ailleurs, il note que la ville dégage plus d'un million d'euros de remboursement d'emprunt mais n'est pas en capacité de mobiliser les moyens nécessaires à une remise à niveau des subventions allouées aux associations qui ont été diminuées ces quatre dernières années.

Puis il demande des précisions sur le montant exact de la subvention allouée à Montrouge commerce.

M. le Maire lui répond que la ville verse chaque année 1, 4 millions d'euros aux associations, ce dont il se félicite. A cela il convient d'ajouter tout l'accompagnement dont elles bénéficient notamment la mise à disposition gracieuse des infrastructures, le soutien logistique (barnums, locaux, surveillance) et le soutien en matière de communication. Autant de choses qui ont un coût important qui vient s'ajouter au versement des subventions. Il souligne le dynamisme du secteur associatif sur la commune.

M. CARRE rappelle la création d'un service nouveau qui leur est entièrement dédié et auprès duquel elles peuvent déposer leurs demandes diverses. Il corrige : il n'y a pas eu de baisse des dotations et précise que le montant versé aux associations sportives est fonction du nombre d'adhérents ce qui peut expliquer des fluctuations d'une année sur l'autre. Chaque demande fait l'objet d'une attention particulière des services concernés. Et il précise que la subvention de Montrouge Commerce pour 2020 tient compte des sommes versées pour le Community Manager.

M. le Maire ajoute que ce nouveau guichet unique dédié aux associations fonctionne très bien.

M. LAURENT explique qu'à la suite d'une réunion avec les associations d'anciens combattants il a été décidé d'un commun accord que les subventions aux associations d'anciens combattants seraient constituées d'une part fixe et d'une part fonction du nombre d'adhérents.

M. BOUCHEZ explique que si la somme allouée au centre d'action sociale de 750000€ est stable, elle ne constitue pas le seul vecteur d'intervention de la ville dans ce domaine. Le centre d'action sociale était très orienté vers les seniors, mais il a été constaté que 85% des personnes en dessous du seuil de pauvreté était des moins de 60 ans, aussi un effort d'accompagnement a-t-il été fait. Un travailleur social a été recruté et le travail avec les EDAS a été renforcé pour une politique plus cohérente. Il salue le travail réalisé par tous ces professionnels mais également celui des associations.

M. GILLET n'est pas d'accord avec les propos de M. LAURENT, la FNACA a vu sa subvention baisser, il lui paraît important que les anciens combattants aient les moyens de maintenir le devoir de mémoire. Il s'étonne par ailleurs de l'absence de dotation en faveur d'écoute chômage.

Il ne votera donc pas cette délibération car il ne partage pas les choix politiques qui ont été faits.

M. le Maire lui répond que le mode de calcul des subventions aux associations d'anciens combattants a été fixé en concertation et avec elles et avec leur accord, et permet désormais d'attribuer des dotations à des associations qui jusqu'à présent ne percevaient rien et reçoivent aujourd'hui entre 300 et 400€ par an.

Concernant ECOUTE CHOMAGE, M. CARRE explique que toutes les demandes ne sont pas parvenues à temps pour être présentées au présent conseil municipal mais rappelle que tout au long de l'année des subventions sont votées.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe socialistes et de M.GILLET

7 - Délibération anticipatrice des dépenses d'investissement pour l'exercice 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-97

Le budget primitif de l'exercice 2020 sera voté en avril 2020.

Dans pareil cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du budget primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l'ordonnateur est en droit jusqu'à l'adoption du budget primitif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spéciale de l'assemblée délibérante.
- En revanche, les dépenses d'investissement (travaux, biens d'équipements) de l'exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif qu'après autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite de 25% des crédits d'investissements inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d'investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2020 ni, plus généralement, les acquisitions d'équipements ou les opérations de travaux, je vous propose d'appliquer ces dispositions en m'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette inscrites au budget total 2019.

Mouvements d'investissement prévus avant le 15 avril 2020

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	1651	Remboursement des dépôts de garantie aux anciens locataires du parc de logements privés de la ville	2 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées			2 500,00
20	2031	Frais d'études pour travaux éventuels sur bâtiments	50 000,00
20	2051	Immobilisations incorporelles pour la communication (mise à jour des sites internet de la ville, banque d'images, charte graphique du salon de Montrouge, réalisation de vidéos diverses...)	23 200,00
20	2033	Insertions dans le cadre des marchés publics	10 000,00

20	2088	Cartographie de la voirie	50 000,00
20	2088	Préemption éventuelle de locaux ou fonds de commerce	100 000,00
20 - Immobilisations incorporelles			233 200,00
21	2128	Aménagement de squares	40 000,00
21	2128	Aménagement d'aires de jeux	20 000,00
21	2138	Acquisition d'un terrain 22 rue Louis Rolland	1 150 000,00
21	2138	Acquisition d'un terrain et de locaux 16 rue Sadi Carnot	1 791 068,00
21	2138	Acquisition d'une maison 23 rue Boileau	2 385 000,00
21	2138	Achat d'un local 86 avenue Verdier	215 000,00
21	2138	Provision pour acquisitions immobilières diverses	300 000,00
21	2184	Mobilier scolaire pour les écoles maternelles	1 000,00
21	2184	Mobilier scolaire pour les écoles élémentaires	1 000,00
21	2184	Mobilier pour la restauration scolaire	500,00
21	2184	Petit mobilier pour les ateliers périscolaires	500,00
21	2184	Mobilier pour les centres de loisirs	500,00
21	2184	Remplacement de mobiliers hors d'usage pour les crèches et jardins d'enfants	2 000,00
21	2184	Mobiliers divers pour les services de la Ville	10 000,00
21	2184	Acquisition de sièges ergonomiques pour les services de la Ville	2 000,00
21	2188	Equipements divers pour les services de la Ville	3 500,00
21	2188	Acquisition de matériels ergonomiques pour les services de la Ville	1 500,00
21	2188	Acquisition du parc de photocopieurs de la Ville	120 000,00
21	2188	Réalisation des projets élus dans le cadre des budgets participatifs (acquisitions diverses)	50 000,00
21	2188	Acquisition de matériel de buanderie et de cuisine	25 000,00
21	2188	Acquisition de matériel pour les ateliers municipaux	5 000,00
21	2188	Petit équipement pour le service culturel	740,00
21	2188	Remplacement de signalisations lumineuses tricolores	20 000,00
21	2188	Acquisition de mobilier urbain	60 000,00

21	2188	Matériel complémentaire pour malles PPMS pour le service enseignement	500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles pour les écoles maternelles	500,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles pour les écoles élémentaires	1 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles pour la restauration scolaire	500,00
21	2188	Remplacement de matériel sportif	10 000,00
21	2188	Petit matériel pour les ateliers périscolaires	500,00
21	2188	Petit matériel pour les centres de loisirs	500,00
21	2188	Remplacement de matériels défectueux dans les crèches	1 000,00
21	2188	Remplacement de candélabres	20 000,00
21	21571	Grosses pièces pour réparation de véhicules	20 000,00
21	2313	Réalisation des projets élus dans le cadre des budgets participatifs (travaux divers)	250 000,00
21 - Immobilisations corporelles			6 508 808,00
23	2312	Agriculture urbaine	100 000,00
23	2313	Travaux d'entretien du parc de logements privés de la ville	25 000,00
23	2313	Travaux de levées de réserves électriques	25 000,00
23	2313	Travaux divers tous sites	450 000,00
23	2313	Provision pour travaux de mise en conformité incendie dans le cadre des commissions communales de sécurité	40 000,00
23	2315	Travaux d'éclairage public	40 000,00
23	2315	Etudes et relevés pour aménagements de voirie futurs	50 000,00
23	2315	Travaux divers de voirie	550 000,00
23 - Immobilisations en cours			1 280 000,00
27	275	Dépôts de garantie pour le service foncier	700,00
27 - Autres immobilisations financières			700,00
204	20421	Aide directe à l'embellissement des commerces	15 000,00
204 - Subventions d'équipement versées			15 000,00

10937	2313	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	290 000,00
10937 - Accessibilité handicapés			290 000,00
10972	2315	Requalification des rues Henri Ginoux et Théophile Gautier	224 000,00
10972 - Requalification des rues Henri Ginoux et Théophile Gautier			224 000,00
10976	2315	Travaux de requalification d'espaces publics - quartier Paul / Bert Pelletan	200 000,00
10976 - Travaux de requalification d'espaces publics - quartier Paul Bert/ Pelletan			200 000,00
Total général			8 754 208,00

M. MOULY ne votera pas contre cette délibération qui prévoit l'achat d'un bien rue Boileau dont il avait de longue date demandé l'acquisition par la ville pour rendre aux montrougiens l'accès au jardin mitoyen.

M. le Maire répond qu'il y a effectivement des acquisitions immobilières prévues dans cette délibération anticipatrice pour un montant d'environ 6 millions d'euros. Et avec l'acquisition du 23 rue Boileau, les montrougiens pourront retrouver l'accès au jardin. Ces projets d'acquisitions de la Ville, à part un local commercial, ont pour objectif, lorsque cela est possible, d'étendre la surface d'espaces verts dans notre ville.

M. GILLET regrette que cette délibération anticipatrice mélange des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de la ville et d'autres relevant d'un choix politique.

Il souhaite connaître les destinations des acquisitions immobilières car il a des propositions à émettre notamment pour un jardin d'angle au 22 rue Louis Rolland ou une maison intergénérationnelle au 23 rue Boileau avec une maison des combattants et une ludothèque.

M. le Maire répond qu'il faut savoir saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent. L'objectif est d'augmenter la surface des espaces verts dès que cela est possible. Pour le bâti, diverses pistes de réflexion sont explorées. Le 86 avenue verdier sera un commerce.

M. CARRE précise qu'à la suite d'une réunion de quartier, des commerces de proximité ont été demandés, et dans la continuité du développement de la place Jean Jaurès un travail est effectué avec le manager de commerce de la ville sur cet axe.

M. TIMOTEO ne comprend pas la nécessité qu'il y avait à inscrire la totalité des budgets participatifs 2020 quand les projets de 2017 ne sont toujours pas aboutis. Par ailleurs cette délibération anticipatrice est liée au budget primitif 2020 et il aurait fallu que, comme pour le budget 2020, certains investissements inscrits soient laissés à l'arbitrage de la future majorité. Il votera donc contre cette délibération.

M. GILLET rejoint les propos de M. TIMOTEO sur le budget participatifs et leurs réalisations.

M. le Maire lui répond que beaucoup de choses ont été réalisées en matière de démocratie participative et de budgets participatifs. Les sommes inscrites sont des prévisions qui doivent permettre à la ville d'engager des dépenses au premier semestre 2020.

Adopté à la majorité

Vote contre de Mme ARMANO et MM TIMOTEO, DROUET et abstention de M. GILLET

8 - Habilitation du Maire à recourir, pour l'année 2020, à des instruments de couverture de taux d'intérêt

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-98

Chaque année depuis 2009, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la délibération d'habilitation du Maire à recourir à des instruments de couverture de taux d'intérêts. Cette délibération, qui doit être renouvelée tous les ans, a été rendue obligatoire par la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales. Elle permet en effet à la Ville de se doter de la capacité juridique de réaliser des opérations de réaménagement de dette. Les instruments en question sont des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux (taux plafond, taux plancher), d'options de taux ou de préfixation d'un niveau de taux.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement naturel de la politique active de gestion de notre dette, menée depuis déjà de nombreuses années. Il est en effet nécessaire de nous doter des outils adéquats pour sécuriser notre dette dans un environnement économique incertain.

Les efforts accomplis ces dernières années nous ont permis de ne pas recourir à l'emprunt au cours de cette mandature. La dernière mobilisation remonte en effet à 2011. Depuis cet exercice, le capital restant dû est en constante diminution, passant de 45 215 K€ au 01/01/2012 à 21 381 K€ au 01/01/2020. La durée de vie moyenne résiduelle de notre dette est de 9 ans et 2 mois, et celle-ci s'éteint en totalité à l'horizon 2031. Son profil d'extinction demeure régulier.

En tenant compte des recours aux SWAP effectués en 2010 et 2011, notre stock de dette se trouve maintenant constitué à 53 % d'emprunts variables et à 47 % de taux fixes, tout en conservant un taux moyen de 1,72 %. Compte tenu de la faiblesse des index variables, il apparaît dans l'immédiat opportun de maintenir la prévalence de ces taux dans notre en-cours.

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre Emprunts
Dette Globale	21 381 264 €	1,72 %	9 ans, 2 mois	12
Taux Fixe	9 981 264 €	3,47 %		6
Taux Variable	11 400 000 €	0,19 %		6

Je vous propose de poursuivre notre politique active de gestion de la dette, ayant pour but d'en réduire le coût à long terme. Compte-tenu des incertitudes autour de l'évolution des marchés, il est plus que jamais nécessaire d'envisager toutes les options permettant de sécuriser notre encours, notamment en ayant de nouveau recours à des instruments de couverture de taux d'intérêts, sur l'ensemble des emprunts contractés avant le 1^{er} janvier 2020.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de m'autoriser, en complément de la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 20 octobre 2016, à négocier et à conclure de telles opérations, dans les conditions prévues au projet de délibération annexé au présent rapport, élaboré conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du 15/09/1992 encadrant le recours aux contrats de couvertures du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales.

Adopté à l'unanimité

Abstention de Mme ARMANO et MM TIMOTEO, DROUET et GILLET

9 - Tarifs communaux pour l'année 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-99

Il vous est proposé d'adopter l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2020, majorés pour leur grande majorité de 0.9% (taux d'inflation hors tabac constaté sur un an – publication INSEE du 12 octobre 2019) par rapport à l'exercice 2019, sauf modalités de révisions particulières (arrondis pour faciliter le rendu de monnaie, tarifs imposés par voies d'arrêtés ou de circulaires, contrats de délégations de services publics).

Un tableau de présentation de ces tarifs ainsi actualisés figure en annexe au présent rapport.

M. TIMOTEO se pose la question de l'opportunité de soumettre aux votes les tarifs et donc les recettes du prochain budget, il lui aurait paru plus démocratique que cela revienne à la majorité qui sera élue aux élections municipales.

M. le Maire lui répond que tarifs sont conservés au même niveau, seule l'inflation a été prise en compte. Les tarifs sont calés sur l'année civile et prennent effet au 1^{er} janvier, il faut donc délibérer pour permettre le fonctionnement normal des services. La prochaine majorité aura tout le loisir, si elle le souhaite, de les modifier.

Adopté à la majorité

Vote contre de Mme ARMANO et MM TIMOTEO et GILLET et abstention de M. DROUET

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Dérogation municipale au principe du repos dominical

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2019-100

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi MACRON », modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 modifié par l'article 250 de cette loi dispose que *"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.** Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.* ».

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

En outre, contrairement à l'ancien régime de la loi du 22 juillet 2009 où une simple décision du Maire suffisait, la décision administrative prise par le Maire d'exception au repos dominical, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du conseil Municipal.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Compte tenu des différentes demandes émises par chacune de ces branches, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, branche professionnelle par branche professionnelle, le

nombre de dimanches ouverts pour l'année 2020, selon le planning suivant, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte afférent à ce dossier :

- branche professionnelle de l'automobile :

19 janvier 2020,
15 mars 2020,
22 mars 2020,
26 avril 2020,
14 juin 2020,
21 juin 2020,
13 septembre 2020,
20 septembre 2020,
11 octobre 2020,
15 novembre 2020,
22 novembre 2020,
13 décembre 2020.

-branche professionnelle de l'alimentation générale :

6 décembre 2020,
13 décembre 2020,
20 décembre 2020,
27 décembre 2020.

-branche professionnelle des produits surgelés et congelés :

6 décembre 2020,
13 décembre 2020,
20 décembre 2020,
27 décembre 2020.

- branche professionnelle de la radio, télé-vidéo, téléphone, hi-fi, électroménager et supports audio et vidéo :_

6 décembre 2020,
13 décembre 2020,
20 décembre 2020,
27 décembre 2020.

-branche professionnelle de l'habillement :

12 janvier 2020,
16 février 2020,
17 mai 2020,
28 juin 2020,
6 septembre 2020,
18 octobre 2020,
15 novembre 2020,
6 décembre 2020,
13 décembre 2020,
20 décembre 2020,
27 décembre 2020.

Ces douze dimanches supplémentaires ont été, comme l'exige l'article susvisé du Code du travail, soumis à l'avis conforme préalable du conseil métropolitain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de ces ouvertures.

Mme DE PABLO intervient pour faire part de sa position sur cette question. Comme de coutume, elle s'abstiendra car d'une part elle considère que pousser à toujours plus de consommation n'est pas la meilleure solution, il faut consommer mieux pour lutter contre le réchauffement climatique et elle se soucie également des conditions de travail des salariés.

M. DROUET est contre le travail le dimanche, il votera donc contre.

Adopté à la majorité

Vote contre de M. DROUET et Abstention d du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical et indépendant

2 - Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et la CCI Hauts-de-Seine pour dédier un conseiller numérique/community manager auprès de l'Association des commerçants de la ville de Montrouge, Montrouge Commerces.

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2019-101

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, la Ville de Montrouge a engagé un vaste programme d'actions en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France.

La ville de Montrouge accorde une attention toute particulière au dynamisme économique de son territoire communal et à la vivacité de son tissu commercial. Elle fait de la digitalisation des commerces un enjeu majeur. Elle souhaite préserver l'attractivité de son centre-ville, et valoriser voire redynamiser ses commerces de proximité via de multiples initiatives ou à travers de nouvelles offres accompagnées de services personnalisés : Marketplace, conciergeries numériques, livraison à domicile, « click and collect », applications smartphones, etc.

L'association des Commerçants et Artisans de Montrouge (Montrouge Commerces) souhaite développer sa Market place avec l'aide d'un community Manager.

La Ville de Montrouge, désireuse de poursuivre son programme d'actions avec l'association des commerçants prendra en charge le coût du community manager. Cette somme viendra en diminution de la subvention annuelle accordée à l'association Montrouge commerces.

Dans ce contexte, la CCI Hauts-de-Seine a proposé de nouer un partenariat consistant à dédier à temps partagé un de ses collaborateurs en tant que conseiller numérique / community manager auprès de la ville de Montrouge, pour dynamiser le commerce local.

Une convention pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 définissant leurs engagements annuels réciproques d'un montant facturé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France à la ville de :

- 2020 : 6 000 euros au 31 janvier et 6 000 euros au 31 octobre
- 2021 : 6 000 euros au 31 janvier et 6 000 euros au 31 octobre
- 2022 : 6 000 euros au 31 janvier et 6 000 euros au 31 octobre

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir approuver la convention entre la ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile de France afin de permettre ce nouveau partenariat.

M. TIMOTEO souhaite savoir si cette participation de la ville sera défalquée de la subvention 2020.

M. CARRE précise que la subvention aurait dû être de 86 000€. Si l'on retire les 12 000€ de prise en charge par la ville du community manager on retrouve bien les 74 000€ inscrits dans la délibération des subventions de fonctionnement 2020. Il ajoute qu'une convention tripartite va être signée entre SCEAUX, MONTROUGE, et la CCI du 92.

M. Le Maire explique que l'objectif est que les commerces montrougiens puissent développer le e-commerce.

M. GILLET souhaite savoir si le community manager sera chargé de former les commerçants à la création de leur boutique en ligne et à son fonctionnement.

M. CARRE lui répond que c'est là l'une de ses principales missions. Il démarchera les commerçants afin de leur expliquer le fonctionnement de la market place et l'intérêt d'y être présents, et les former. Il les aidera et participera à la mise en place sur le site d'actions d'animations et de promotions en concertation avec l'association des commerçants sur les réseaux sociaux.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, communiste et indépendant

3 - Bilan des acquisitions et cession - année 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-102

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Je vous propose d'approuver au cours de cette séance le bilan des opérations réalisées en 2018.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 1 453,19 m², pour une dépense de 5.806.400,00 euros, et d'une unique cession portant sur une surface de 50,19 m² pour une recette de 320 000 euros.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, communiste et de M. GILLET

TRAVAUX

1 - Système de management de l'énergie - définition de la politique énergétique

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2019-103

La ville de Montrouge s'est depuis 2010 engagée dans un processus d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments communaux. Afin de continuer sur cette lancée, et dans un souci toujours grandissant de rationalisation de ses coûts de fonctionnement, la ville souhaite mettre en place un système de management de l'énergie en menant une

politique ambitieuse de maîtrise de ses consommations énergétiques en vue de l'obtention de la certification ISO 50001.

Le système de management de l'énergie couvrira l'ensemble des activités rencontrées au sein des 8 établissements retenus : Groupes scolaires Buffalo (maternelle, élémentaire et gymnase), Renaudel (élémentaire, gymnase et jardin d'enfants) et Rabelais (maternelle et élémentaire), écoles maternelles Berthelot, Briand, Haut-Mesnil et Boileau et école élémentaire Queneau. Le périmètre retenu regroupe les plus gros consommateurs en gaz, soit 32% de la consommation totale.

Afin d'obtenir la certification, il convient de définir une politique énergétique et de nous engager à poursuivre une série d'objectifs :

- Développer une démarche d'amélioration continue de la performance énergétique et du Système de Management de l'Energie (SME)
- Diminuer de 25% la consommation énergétique des établissements du périmètre d'ici 2025, conformément à la trajectoire donnée par la loi Energie et Climat promulguée le 9 Novembre 2019 et en attendant les futurs décrets d'application
- Favoriser les achats de produits et de services économes en énergie ayant une influence sur la performance énergétique
- Favoriser les activités de conception qui prennent en considération l'amélioration de la performance énergétique
- Respecter les exigences applicables, légales et autres relatives à l'efficacité énergétique, aux usages énergétiques et à la consommation énergétique
- Garantir la disponibilité de l'information et des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs et les cibles énergétiques fixées.

Cette politique sera mise à jour chaque année dans le cadre d'une réunion du comité de pilotage. La démarche sera régulièrement testée, validée et mise à jour afin d'entretenir et d'améliorer le système de management de l'énergie et la performance énergétique qui en résulte.

Enfin, cette politique sera communiquée à l'ensemble des acteurs communaux agissant sur la performance énergétique des établissements du périmètre.

M. GILLET souhaite avoir de plus amples renseignements sur les projets et les fonctionnalités qui seront mises en place.

M. le Maire lui répond que la ville souhaite optimiser la gestion des énergies dans nos bâtiments car pour 92 bâtiments la facture énergétique est de l'ordre de 3 millions d'euros. L'objectif fixé est une réduction de la facture de -25%.

M. GIRAULT précise qu'il s'agit surtout de définir un cadre et de se fixer des objectifs.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 - Protection sociale complémentaire facultative des agents municipaux - Revalorisation de la participation de la Ville aux frais d'adhésion souscrit par les agents de la Ville au titre de la garantie Santé

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2019-104

Lors de notre dernière séance du 26 septembre 2019, vous avez accepté d'adhérer aux conventions de participation négociées par le centre interdépartemental de gestion de la

petite couronne (CIG) permettant aux agents de la Ville de bénéficier de garanties santé et prévoyance à des conditions attractives.

A cette occasion, engagement avait été pris de conduire une concertation avec les représentants du personnel en vue de la revalorisation de la participation de la Ville aux frais de souscription afférents au risque santé.

La présente délibération a pour objet d'entériner les conclusions des travaux ainsi menés, dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins des agents communaux. A cet effet, vous êtes invités à vous prononcer sur la proposition suivante : la participation de la Ville aux frais d'adhésion à la mutuelle souscrite auprès de l'organisme Harmonie Mutuelle dans le cadre du contrat conclu par le CIG serait portée à la moitié des frais se rapportant à l'agent, dans la limite de 25€ mensuels.

Il est rappelé à cet égard que la participation de la Ville se porte aujourd'hui forfaitairement à 15€ par agent, ce qui porte le reste à charge des agents de 27€ à 47€ par mois selon son âge, pour la garantie de base.

Avec le dispositif proposé, le reste à charge de l'agent serait ramené, pour ce même niveau de garantie de 16€ à 23€ par mois. Pour plus de 90% des agents, le reste à charge se porterait ainsi de 19€ ou 23€, contre 34€ ou 47€ actuellement.

Le coût de cette mesure est estimé entre 63 000€ et 160 000€ annuels suivant l'évolution du taux d'adhésion, étant rappelé que la mesure proposée vise précisément l'amélioration de la couverture santé de l'ensemble des personnels.

Le cas échéant, elle serait mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

2 - Personnel municipal - Vêtements de travail et équipements de protection individuelle - Mise à jour des dotations

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2019-105

L'employeur doit mettre à la disposition des agents les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Par délibération du 21 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé l'attribution de vêtements de travail et EPI au personnel communal et fixé les dotations par métier. Des adaptations à la marge ont été ensuite adoptées par le Conseil municipal.

Le renouvellement du marché de fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles arrivant à échéance en mars 2020, un gros travail d'actualisation des dotations a été mené par le pôle technico administratif de la DGST et par le pôle qualité de vie au travail de la DRH, conjointement avec l'ensemble des services.

Le document qu'il vous est proposé d'adopter tient compte de l'évolution de nos métiers, de notre organisation et affiche le souhait d'améliorer les conditions de travail de nos agents.

Je vous remercie d'approuver ce document qui fixe pour chaque métier (jardinier, agent d'entretien, policier municipal...) la liste des équipements de protection individuel et vêtements liés à l'exercice de ses missions, leur quantité et leur périodicité de renouvellement.

Adopté à l'unanimité

3 - Accueil de jeunes en contrat d'apprentissage - Direction de l'aménagement urbain et direction des ressources humaines

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2019-106

Pour répondre aux nouveaux enjeux urbains, la direction de l'Aménagement urbain va prochainement s'étoffer pour intégrer de nouvelles fonctions : l'urbanisme opérationnel et l'habitat. Dans ce cadre, la direction envisage le recrutement d'un jeune en apprentissage, poursuivant ses études dans le domaine de l'urbanisme ou du développement urbain, de niveau Master 1 ou Master 2. L'étudiant serait plus particulièrement chargé des études préalables à conduire, en partenariat avec l'établissement public territorial, pour la modification puis la révision du plan local de l'urbanisme et de l'habitat.

La direction des ressources humaines projette également le recrutement d'un étudiant en gestion des ressources humaines, de niveau BAC+2, spécialisé dans la gestion des carrières et des paies. Il s'agit d'anticiper les départs annoncés de personnels dans un contexte de pénurie de compétences avérée.

Les recrutements des jeunes, âgés réglementairement de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), seraient opérés par voie de contrat d'apprentissage. Il est rappelé que leur rémunération varie selon l'âge et la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-27 du code du travail. En pratique, elle correspond à un pourcentage du SMIC pouvant varier entre 25% et 78%.

Formés en alternance, ces jeunes seront encadrés par des maîtres d'apprentissage chargés de les accueillir, leur donner le moyen de réussir leur intégration et leur transmettre les connaissances et savoir-faire nécessaires à l'acquisition d'une compétence professionnelle leur permettant de préparer un diplôme ou un titre professionnel donné.

Il est précisé qu'en vertu de la loi de transformation de la fonction publique parue le 6 août 2019, les frais de formation des apprentis seront partiellement pris en charge par le CNFPT pour tous les contrats de formation en alternance conclus par les employeurs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour la mise en œuvre de ces projets, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. TIMOTEO se réjouit de la place faite aux jeunes.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2018 à la crèche associative Vie et Parfum de Montrouge

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2019-107

Chaque année, le Conseil Municipal reconduit le principe du versement de subventions de fonctionnement à la crèche associative « Vie et Parfum », située 32, rue Victor Basch.

Le 8 octobre 2019, la crèche Vie et Parfum nous a transmis les comptes et dossiers permettant de liquider les subventions, qui pourraient lui être attribuées au titre de son activité pour l'exercice 2018.

Les états de présence et les justificatifs de domicile transmis au titre de l'exercice 2018 recensent 32 enfants Montrougiens qui fréquentent régulièrement l'établissement. Le montant des heures réalisées s'élève à 37.923,65 heures.

En vertu du calcul appliqué dans les précédentes conventions, soit 0,77 € par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de dix semaines à moins de quatre ans (jusqu'à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), le montant maximum qui pourra être attribué au titre de 2018 s'élèvera à 29.201,21 Euros.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver la convention de versement de subvention pour l'année 2018 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Vie et Parfum », et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

2 - Subvention bacheliers 2020

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2019-108

La Ville de Montrouge alloue depuis 1995, une subvention municipale aux bacheliers obtenant une mention Bien ou Très Bien, afin de motiver et récompenser les jeunes Montrougiens élèves de terminale se présentant aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré.

Cette participation municipale concerne tous les lycéens domiciliés à Montrouge, et étudiant dans un établissement scolaire francilien.

La subvention attribuée aux bacheliers en 2014 avait été fixée à 780 euros pour les mentions Bien et Très Bien. Les efforts financiers demandés par le gouvernement aux collectivités locales nous avaient amené naturellement à réfléchir sur le mode et les critères d'attribution de toutes les subventions municipales dès 2015.

C'est dans ce contexte budgétaire, qu'en 2015, le montant de la subvention a été modifié et approuvé comme suit :

- une subvention de 800 euros destinée aux bacheliers mention Très Bien.
- une subvention de 400 euros destinée aux bacheliers mention Bien.

Le nombre de bénéficiaires évolue comme suit : 86 en 2014, 115 en 2015, 101 en 2016, 116 en 2017, 111 en 2018, (49 mentions Très Bien et 62 mentions Bien)

Ont sollicités l'attribution de la subvention municipale depuis juillet 2019 (liste arrêtée au 28/10/19) :

37 bacheliers titulaires de la mention Très Bien

72 bacheliers titulaires de la mention Bien

Soit 109 bacheliers

Sachant que l'attribution de cette subvention permet aux jeunes Montrougiens de concrétiser certains projets et d'améliorer les conditions matérielles de leurs études supérieures, je vous propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2020.

Cette subvention 2020 sera attribuée en fixant le montant maximal de la prise en charge individuelle à 800 € pour les mentions Très Bien et 400 euros pour les mentions Bien. Cette subvention 2020 sera valable jusqu'au **30 juin 2021** sur présentation :

- de l'original de l'attestation certifiant l'obtention du baccalauréat avec indication de la mention requise, délivrée par l'Education Nationale, et de l'adresse du lauréat sur Montrouge, faisant foi.
- justificatif de domicile du jeune sur Montrouge (quittance de loyer, ERDF, attestation de sécurité sociale du jeune ou de ses parents...)
- d'une facture originale nominative du lauréat des frais engagés dans les domaines précités.

Elle sera dédiée :

- aux frais d'apprentissage à la conduite automobile
- aux frais d'un séjour linguistique
- aux frais d'inscription dans un organisme de formation à l'apprentissage des langues étrangères
- aux frais d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou organisme de soutien aux études supérieures
- aux frais d'acquisition de matériel numérique ou informatique.
- aux frais d'inscription pour les formations BAFA

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement de la subvention 2020 destinée aux bacheliers, et d'autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

M. TIMOTEO ne soutiendra pas cette mesure qui lui semble au regard du calendrier électoraliste. S'il faut encourager les jeunes il faut regarder le mérite comme le chemin parcouru davantage que le résultat. Il est plus favorable à un dispositif d'accompagnement pour la réussite de tous les élèves que la récompense des lauréats.

M. Le Maire lui répond que la ville soutient les jeunes depuis 20 ans et il se réjouit de remettre ces subventions aux jeunes en présence de leurs parents.

M. GILLET estime lui aussi que le calendrier est électoraliste.

Adopté à la majorité

Abstention de M. DROUET et vote contre du groupe socialistes et de M.GILLET

3 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse - Intégration d'une action nouvelle

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2019-109

Le conseil municipal a autorisé en décembre 2016 Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), liant la Ville de Montrouge à la CAF des Hauts de Seine pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, le Contrat Enfance et Jeunesse de la CAF permet de promouvoir une politique globale enfance et jeunesse et concerne toutes les actions relevant tant du domaine de la petite enfance (0 à 5 ans révolus) que du champ de la jeunesse (6-17 ans révolus).

Les actions initialement retenues avaient été les suivantes :

Pour la Petite Enfance

- Achat de 10 à 15 places en crèches d'entreprise : poursuite de l'action initiée en 2012
- Jardin d'enfants de la Vanne : maintien de l'action initiée en 2008 entérinant l'accueil de 20 enfants
- Jardin d'enfants du Onze Novembre : poursuite de l'action initiée en 2008 relative à l'accueil de 20 enfants dans cette structure
- Achats de 39 places en crèche d'entreprise avec Les Petits Chaperons Rouges : maintien de l'action prise en compte dans le contrat enfance de 2008, ainsi que l'achat de 39 places avec la Maison Bleue
- Soutien à la Délégation de Service Public Crèche Maison Bleue Bambou

La réhabilitation et l'extension du multi accueil Gillon – Les Petits Artistes, concrétisée en septembre 2018, permet à la Ville d'inscrire une action nouvelle dans le cadre du CEJ pour l'exploitation de cet établissement, au titre de l'année 2019.

Une subvention d'un montant prévisionnel de 23.400 euros peut ainsi être escomptée dans le cadre du CEJ.

L'avenant proposé par la CAF des Hauts de Seine prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, date de fin du CEJ, lequel sera substitué par une convention globale territoriale à partir du 1^{er} janvier 2020. La convention globale territoriale sera négociée entre la Ville de Montrouge et la CAF des Hauts de Seine tout au long de l'année 2020.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt que représentent ces financements complémentaires, je vous demande d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance et jeunesse, référencée SIAS 2016.00.353, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à sa mise en application.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Grands prix JCE 2019 - Bourses lauréats Crédit Agricole

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2019-110

A l'occasion de la Biennale de la jeune création contemporaine (JCE) 2019-2021, un jury de professionnels présidé par Audrey Teichmann s'est réuni le 10 octobre 2019 et a sélectionné les trois lauréats suivant pour les « Grands Prix JCE – Crédit Agricole » :

- Liesel Burisch (Danemark)
- Santa France (Lettonie)
- Annemarija Gulbe (Lettonie)

La convention de mécénat signée avec le Crédit Agricole, prévoit que la ville verse à chacun de ces trois artistes la somme de 2000 euros pour la dotation du prix.

Je vous remercie de bien vouloir approuver le versement de ces bourses aux artistes concernés.

Adopté à l'unanimité

2 - Acquisitions d'œuvres - Vente aux enchères du 64e Salon de Montrouge

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2019-111

A l'occasion de la Vente aux Enchères publiques du 64e Salon de Montrouge, le samedi 09 novembre à 18h, la Ville de Montrouge a participé à l'achat d'œuvres de façon à marquer son engagement pour le soutien à la jeune création contemporaine et à enrichir sa collection d'œuvres d'art contemporain.

Les œuvres acquises sont les suivantes :

- lot n°5 Sans Titre, 2019, Thomas Benard, 450 €
- lot n°17 Drivin' Paint – The Shelf, 2019, Francois-Noé Fabre, 600 €
- lot n°21 Étude pour une fontaine sur AB Pictoris #4, 2018-2019, Ellande Jaureguiberry, 500 €
- lot n° 25 Kv, 2016, Raphaëlle Kerbrat, 550 €
- lot n°32 So big, so confused, 2017, Guillaume Mazauric, 1200 €
- lot n°39 Galettes, 2019, Aline Morvan, 110 €
- lot n° 51 Étude bouche cannibale, 2019, Madeleine Roger-Lacan ; 400 €
- lot n° 53 Un petit coin de Soleil, 2017, Camila Salame, 700 €
- lot n° 60 Téléphone, étagère, Adam Gabriel et Jule, 2019, Adrien Van Melle, 700 €
- lot n°65 Accroche, 2019, Maxime Verdier, 140 €
- lot n°68 Gant, 2019, Zohreh Zavareh, 400 €

Il est proposé de remettre l'œuvre d'Aline Morvan : Galettes, 2019 à Maître Frédéric CHAMBRE qui nous a fait l'honneur d'assurer la vente aux enchères du Salon d'art contemporain. Il est donc précisé que cette dernière œuvre n'intégrera pas le patrimoine de la Ville de Montrouge mais sera transmise à Maître Frédéric CHAMBRE en guise de don. Les montants des acquisitions seront respectivement versés à l'ordre des artistes, sur présentation de la facture correspondante.

Il est demandé à notre assemblée de confirmer l'acquisition de ces œuvres qui rentreront, pour les cinq premières et les cinq dernières nommées, au patrimoine de la Ville.

Adopté à l'unanimité

3 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Beffroi, centre culturel et de congrès de la Ville : approbation de la convention et choix du concessionnaire

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2019-112

Le Beffroi est actuellement géré et exploité par la SPL SOGEB selon une délégation de service public qui arrivera à son terme le 29 février 2020, et la ville de MONTROUGE souhaite maintenir ce mode de gestion délégué.

A cet effet, par délibération en date 26 septembre 2019, notre Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Beffroi, centre culturel et de congrès de la Ville, ainsi que les caractéristiques des prestations, conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 septembre 2019.

L'attribution de cette concession se fait dans le cadre de la procédure dérogatoire au droit commun ouverte par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés

publiques locales (SPL) et par le Code de la commande publique (article L.3211-1 du Code de la commande publique).

Ces textes permettent en effet de confier directement une concession de service public à une SPL dès lors que la personne publique exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et que la SPL réalise l'essentiel de ses activités dans le cadre des tâches qui lui sont confiées.

En l'espèce, il s'agit donc de confier à la SOGEB, SPL dont la Commune de MONTROUGE détient 80% du capital, la gestion d'un service public à ses risques et périls, en lui remettant des ouvrages déjà réalisés par la Commune, en contrepartie de recettes qu'elle percevra directement auprès des usagers et utilisateurs.

Le mode de convention envisagé sera donc l'affermage, lequel serait proposé pour une période de 8 ans, à compter du 1^{er} mars 2020.

Le futur concessionnaire sera chargé de la gestion et l'exploitation d'espaces événementiels (salles de spectacles, de congrès et de séminaires, hall d'exposition, salles de réunion et de réception...), de contribuer au développement économique, culturel et touristique du territoire Montrougien, de faire du Centre culturel et de congrès un des éléments d'attraction et de valorisation de l'image de Montrouge, et enfin de la gestion et l'exploitation du bâtiment.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette nouvelle concession de service public, et il vous est demandé pour ce faire :

- 1) De choisir la SPL SOGEB (Société de gestion du Beffroi) comme concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du Beffroi.
- 2) D'approuver le projet de convention de concession à intervenir entre la Ville et la SPL SOGEB, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} mars 2020.
- 3) D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Mme ARMANO rappelle ses interventions récurrentes sur le manque de créneaux réservés aux associations montrougiennes et prend en exemple les festivités du téléthon qui se sont déroulées dans le froid sur le parvis devant les portes du Beffroi car il n'y avait pas de salles disponibles pour cette manifestation. Elle souhaite donc savoir si la négociation a permis d'obtenir plus de dates et de places pour la Ville de Montrouge.

M. GIRAULT l'informe que cette année le téléthon se déroulera à l'intérieur du Beffroi. Puis sur la place faite aux associations, il signale qu'à sa connaissance une seule association de quartier avait sollicité une salle pour y organiser une manifestation mais que depuis il n'a eu aucune autre demande. Mais il invite l'élue à lui communiquer toute demande qui aurait été faite et n'aurait pas obtenue de réponse afin de lui apporter des éclaircissements.

M. BOUCHEZ intervient pour dire que lors d'un précédent conseil, il avait effectivement évoqué le téléthon et les conditions difficiles dans lesquels il s'était déroulé. Mais cette année une solution a été trouvée et d'ailleurs il invite chacun à venir y participer les 6 et 7 décembre dans la salle Nicole GINOUX. Il remercie la SOGEB d'avoir offert la location du piano à queue pour le concert classique. Pour faciliter l'organisation, les dates des trois prochaines années devront être données très tôt tant pour l'organisation du téléthon que pour les festivités du centre communal d'action sociale.

M. le Maire indique que l'équilibre de la convention ne change pas car elle est un modèle du genre. Cela permet à la ville d'avoir l'un des plus beaux centres de salles de congrès et

culturel d'Ile de France et une saison culturelle riche sans que cela ne coûte un euro aux Montrougiens. S'agissant des associations il y a sur le quota de la ville largement de quoi satisfaire les demandes, mais il faut que les demandes correspondent à l'offre car les salles sont grandes.

Mme ARMANO s'étonne que les demandes ne correspondent jamais à l'offre et trouve anormal qu'il y ait des dates contraintes pour la ville.

M. le Maire lui répond que si elle a connaissance d'une association qui souhaite organiser une manifestation au Beffroi, qu'elle la fasse connaître afin qu'une solution lui soit trouvée. Il rappelle que cet équipement appartient à tous les Montrougiens, qu'il est bien géré et qu'il faut avoir une vision globale.

M. TIMOTEO relève que la SPL appartient pour 80% à la ville et pour 20% au Territoire, les négociations se font donc entre la ville et elle-même puisque la SPL c'est la ville. Si aucune solution n'est trouvée en cas de problème c'est que la ville ne le souhaite pas. En l'espèce, il est opposé au principe de la DSP car il estime que des agents municipaux seraient tout à fait en mesure de faire fonctionner l'équipement. Il considère que le centre est davantage axé sur les congrès et que sa reprise par la ville permettrait de développer davantage le volet culturel.

M. le Maire estime que cet équipement ne fonctionnerait pas aussi bien avec du personnel communal car les quatre salariés de la SOBEG remplissent des missions commerciales et font un métier très particulier.

M. GIRAULT précise qu'outre les quatre permanents il est fait appel à des intermittents du spectacle qui ne pourraient pas être employés à temps plein par la ville. Il ajoute que le modèle mis en place il y a huit ans a été copié par de très nombreuses villes.

M. le Maire ajoute que la qualité des spectacles donnés est remarquable grâce précisément aux intermittents du spectacle de haut niveau que la ville n'aurait pas les moyens de rémunérer.

M. GILLET explique qu'il aurait pu voter cette délibération si la date avait été calée après les élections.

M. le Maire lui répond que la date du renouvellement de cette concession correspond à celle de la fin de la convention.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, communiste et de M. GILLET et M. GIRAULT ne prend pas part au vote

AFFAIRES DIVERSES

1 - Remboursement des frais de mise en fourrière

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°2019-113

Le vendredi 05 juillet 2019, dans le cadre de l'organisation de l'inauguration des allées Jean Jaurès, la Police municipale a procédé à la mise en fourrière du véhicule de Monsieur TOMCZAK Raymond, stationné rue Edgar Quinet.

Monsieur TOMCZAK s'est acquitté des frais de mise en fourrière pour un montant de 344€30 TTC.

Or, compte tenu des documents fournis attestant de son hospitalisation dans Paris entre le 27 juin et le 16 Août 2019, Monsieur TOMCZAK ne pouvait avoir connaissance de l'arrêté interdisant le stationnement, ni être en mesure de déplacer son véhicule en temps voulu.

Au regard de ces éléments, je vous demande donc de vous prononcer sur le remboursement de la somme engagée par Monsieur TOMCZAK qui s'élève à 344€30 TTC.

M. TIMOTEO demande ce qu'il serait possible de faire pour une autre montrougienne, infirmière de nuit de son état, qui a un montant colossal de FPS et qui lors d'un reportage de la chaîne C8 s'est vue conseiller de se marier par un Maire Adjoint.

M. le Maire lui répond qu'il est normal que l'occupation de l'espace public donne lieu à une redevance et donc que le stationnement soit payant. Les montrougiens bénéficient de tarifs de stationnement qui leur permettent, avec un abonnement et en zone verte, toute l'année de se garer pour un euro par jour. Cette dame aurait pu y souscrire.

M. HUREAU trouve mesquin d'extraire une phrase de son contexte et de la manipuler dans l'objectif de nuire. Il explique qu'il ne connaissait pas le cas de cette personne puisqu'il ne lui avait pas été présenté et il ne pouvait donc pas statuer. Il rappelle également son engagement dans le combat pour l'égalité entre les femmes, et les hommes et le respect des femmes par les membres de la majorité.

M. GILLET demande au Maire Adjoint s'il a l'intention de s'excuser pour ses propos.

M. HUREAU répond qu'il a été fait de ses propos une interprétation abusive.

M. le Maire explique qu'il participait lui-même à cette balade urbaine. Il regrette que des personnes se disant journalistes viennent y harceler les élus qui font leur travail et prennent des images qui sont ensuite manipulées. Il trouve dommage que des élus de cette assemblée se laissent attraper par ces manipulations et les colportent. Il rappelle que chacun connaît M. HUREAU et sa moralité.

Adopté à l'unanimité

2 - Renouvellement de la convention cadre entre la ville de Montrouge et Irisé pour la mise en œuvre de la boucle optique municipale

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2019-114

La ville de Montrouge a adopté le 2 mars 2005 une délibération permettant la signature d'une convention cadre d'une durée de 15 ans relative à la mise en œuvre de la boucle optique municipale avec Irisé.

IRISE développe, dans le cadre d'une convention de concession conclue avec le Sipperec une infrastructure de télécommunications et propose des services de télécommunication.

La mise en place de cette boucle locale a permis depuis 15 ans d'offrir à 42 sites de la ville un réseau très haut débit et un accès au réseau informatique de la mairie et il convient de prolonger cette convention.

L'acquisition par la ville ou la prolongation des services de connectivité actuels en fibre optique auprès d'Irisé se fera par une convention spécifique ou « commande » qui sera annexée à cette convention cadre.

Je vous remercie d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

3 - Association Plante et Cité - Adhésion

Rapporteur : Mme HIRIGOYEN

Délibération n°2019-115

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du

constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques....

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être ou la diversification de la gamme végétale en ville.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 500 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par Christophe Béchu, Sénateur-Maire d'Angers. François de Mazières, Député-Maire de Versailles étant premier vice-Président.

En adhérant à Plante & Cité la ville de Montrouge participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et sera à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de notre strate est fixé à 825 Euros.

Je vous remercie d'approuver l'adhésion de notre commune à cette association.

M. GILLET trouve l'adhésion un peu chère.

Adopté à l'unanimité
Abstention de M. GILLET

4 - Extension offre de soins - Gastro-entérologie

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2019-116

Dans le cadre de sa mission de service public et de l'évolution continue de la qualité de l'offre de soins proposée à la population, le centre municipal de santé de Montrouge veille à rester à l'écoute des demandes de sa patientèle.

La demande de suivi en gastro-entérologie est continue et le centre ne propose actuellement qu'une seule vacation, soit 2 heures de consultations, avec un médecin spécialisé dans ce domaine (Dr PEIGNOT). Le nombre de consultations pour répondre aux demandes des patients est donc insuffisant. Par ailleurs le Dr PEIGNOT va faire valoir ses droits à la retraite en 2020.

Conjuguées à la croissance de la population, les consultations médicales extérieures spécialisées sont de plus en plus compliquées à obtenir au vu de la baisse de la densité médicale dans les différents domaines médicaux dont la gastro-entérologie.

Afin de répondre aux besoins de la population et de permettre au plus grand nombre d'accéder à une offre de soins de qualité, il convient de créer des vacations supplémentaires dans cette spécialité dans l'objectif de recruter un deuxième médecin spécialisé dans les pathologies de l'appareil digestif.

Une candidate, spécialiste dans ce domaine est déjà pressentie et pourrait être disponible dès le début d'année 2020 pour assurer des consultations.

Ce recrutement et cette extension de l'offre de soins pourraient être, par ailleurs, l'occasion de développer les échographies abdominales pour lesquelles le centre de santé est techniquement déjà équipé.

Pour permettre ce développement, je vous propose donc de répondre à cette demande et de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, 2 vacations hebdomadaires complémentaires soit 4 heures supplémentaires de consultations de gastro-entérologie.

Adopté à l'unanimité

5 - Actualisation des tarifs des soins dentaires au 1er janvier 2020

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2019-117

Dans le cadre de sa mission de service public le centre municipal de santé CMS est accessible à tout public disposant de droits ouverts auprès d'un organisme de sécurité sociale. L'offre de soins du CMS propose avec deux fauteuils dentaires un panel d'actes d'omnipratique et de chirurgie.

Dans l'optique de maîtriser les restes à charge et de rendre les actes prothétiques accessibles à tous, la sécurité sociale a mis en place une réforme à application évolutive de 2019 à 2023. Ce dispositif laisse possible le recours aux techniques les plus esthétiques et/ou innovantes. Chaque chirurgien-dentiste proposera à son patient la thérapeutique la mieux adaptée via 3 paniers de soins dentaires qui laisseront le choix du reste à charge au patient : reste à charge zéro (RAC 0), Reste à charge modéré (RAC 1) et tarif libre.

De plus, dans le cadre de cette mise en place, une adaptation a été faite des montants maximaux de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Contributive) et ACS (Aide à la Complémentaire Santé) aux évolutions de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM).

Par ailleurs certains actes pourraient être créés pour répondre aux attentes d'une nouvelle patientèle et il convient d'en proposer certains autres pour offrir le même panel d'actes que ceux proposés dans le cadre de la CMU-C.

RAPPEL SUR LA REFORME DENTAIRE :

Certains soins prothétiques dentaires (couronnes et bridges) entreront dans le panier 100% Santé et, à ce titre, seront intégralement pris en charge. Ce panier de soins sera complété par d'autres prothèses à compter du 1er janvier 2021.

1. Panier « Reste à charge zéro » ou « 100 % santé » (RAC 0) :

Remboursement à 100 % par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire, le RAC 0 couvre les besoins essentiels et les plus courants en prothèse sans reste à charge, et garantit l'accès à des matériaux d'une qualité esthétique adaptée à la dent soignée. Il couvre

un large choix de prothèses fixes ou mobiles, avec des matériaux (céramo-métallique, céramique monolithique...) dont la qualité esthétique est adaptée à la localisation de la dent (distinction entre les dents « visibles » et les dents « non visibles ») :

Ex : Couronnes céramiques monolithique (autre que zircone) et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1ère prémolaire).
Couronnes céramique monolithique zircons (incisives, canines et prémolaires).
Couronnes métalliques toute localisation.
Inlays core et couronnes transitoires (liées aux couronnes définitives).
Bridges céramo-métalliques (incisives).
Bridges métalliques toute localisation.
Prothèses amovibles à base résine.

2. Panier « Tarifs maîtrisés » (RAC 1):

Des prix plafonnés sur certaines prothèses pour un reste à charge modéré pour le patient.

3. Panier « Tarifs libres »

Des prix libres si l'assuré a une exigence esthétique particulière et/ou souhaite choisir des techniques plus innovantes. (ex : couronnes céramo-céramiques).

Il convient donc d'actualiser ou de créer les tarifs de certains actes :

- pour les soins entrant dans le cadre de la nouvelle nomenclature dentaire dit « RAC 0 » (Reste à charge zéro) afin de les aligner sur les tarifs imposés par la sécurité sociale
- pour certains actes dont les montants de CMU-C et d'ACS ont pu être modifiés.
- pour des actes non existants actuellement et qui pourraient être proposés (pris ou non en charge par la sécurité sociale)

Vous trouverez en annexes ci-jointes les actes concernés.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter l'offre de soins complémentaire proposée et les nouveaux tarifs présentés.

Adopté à l'unanimité

6 - Mise en place d'une zone à faible émission (ZFE) par la métropole du grand Paris et création de zones de circulation restreinte (ZCR) -Consultation des Montrougiens et avis de la ville de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-118

Le conseil métropolitain a adopté, le 12 novembre 2018, le projet de mise en œuvre d'une zone à faible émission (ZFE) qui vise à limiter progressivement la circulation des véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86, sur certains créneaux horaires, à compter du 1er juillet 2019.

Ce projet concerne les 79 communes de la région Ile-de-France situées à l'intérieur de l'A86, dont Montrouge. Elles sont invitées à faire part de leur avis sur ce projet à la Métropole du Grand Paris (MGP).

Par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'organisation du recueil de l'avis des Montrougiens au sujet de l'ensemble des dispositifs concourant à la réduction des émissions polluantes en cours de mise en place, notamment par la MGP et la Ville de Paris.

En effet, les avis demandés par la Métropole du Grand Paris sur la mise en place de la ZFE, mais également par les communes limitrophes pour la mise en place de zones de circulation

restreinte (ZRC), apparaissent prématurés et nécessitent, en toute hypothèse, de recueillir l'avis des Montrougiens au sujet de l'ensemble des dispositifs concourant à la réduction des émissions polluantes.

Par communication en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a été informé de la mise en œuvre d'un dispositif de consultation des montrougiens, dans le cadre de la mise en place d'une ZFE par la MGP et de la création de zones de circulation restreinte (ZCR).

L'objectif du dispositif de consultation est de permettre au Conseil Municipal de donner un avis éclairé par des données objectives et tenant compte de la perception des montrougiens au sujet des impacts et des dispositifs concourant à la réduction des émissions polluantes, et notamment de la ZFE, sur les foyers montrougiens.

Pour information, c'est la méthode du sondage qui a été retenue pour évaluer l'état de la connaissance des montrougiens au sujet de la ZFE, obtenir des précisions sur leur niveau d'équipement automobile et sur la nature de leurs déplacements quotidiens, connaître leur capacité de changement de véhicule et/ ou d'habitudes et recueillir leur opinion sur les modalités et conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

L'enquête a été réalisée par l'institut KANTAR du 24 octobre au 6 novembre 2019, avec 807 interviews auprès d'un échantillon représentatif de montrougiens.

Les principaux éléments du rapport de restitution de ce sondage sont :

- Le mode de déplacement le plus courant pour les montrougiens est le métro (42%), la voiture arrivant en 4ème position (13 %) ;
- Seule la moitié des foyers montrougiens disposent d'au moins un voiture et seulement un quart l'utilise quotidiennement ;
- La voiture est utilisée principalement entre Montrouge et d'autres communes de la région parisienne (53%) et hors de la région parisienne (30%) ; elle est peu utilisée pour se rendre à Paris (14%) ;
- La majorité des propriétaires de voiture seraient concernés par la mise en place des restrictions de circulation (65%) ;
- La moitié des montrougiens ont déjà entendu parler de la ZFE mais une minorité sait que la Ville est concernée, toutefois la ZFE apparaît comme une bonne chose pour la grande majorité des habitants (80%) ;
- Peu de montrougiens anticipent un impact négatif de la ZFE sur leur déplacements (16%), ils anticipent surtout un impact sur la qualité de l'air ;
- Le calendrier de l'instauration de la ZFE n'est perçu comme réaliste que pour la moitié des montrougiens ;
- Face aux restrictions liées à la ZFE, les montrougiens se montrent majoritairement peu inquiets, une solution alternative de déplacement existant pour la majorité des personnes concernées, les transports en commun demeurant l'alternative la plus probable ;
- Un nombre significatif de répondants estime envisageable l'achat d'un nouveau véhicule plus respectueux de l'environnement (54%) et un soutien financier apparaît comme le meilleur moyen d'accompagner les personnes concernées par les restrictions (51%). Le prix constitue le principal blocage à l'achat d'un véhicule électrique, hybride récent ou gaz (74%) ;
- Les dispositifs d'accompagnement à la mise en place d'une ZFE sont connus de la moitié des Montrougiens et apparaissent plutôt incitatifs. Le développement des transports en commun est considéré comme la meilleure solution pour aider pour les personnes concernées ;

- S'agissant de la mise en place et du contrôle de la ZFE, la liberté laissée aux communes apparaît normale (58%) et l'installation d'un réseau de caméra surveillance serait le meilleur moyen de contrôler les véhicules (35%) ;
- Une large majorité des Montrougiens (75%) se montrent favorable à l'instauration d'une ZFE sur la Ville, y compris ceux qui utilisent la voiture comme principal moyen de déplacement. La ZFE apparaît comme de nature à améliorer la qualité de l'air à Montrouge (73%).

Les résultats du sondage démontrent donc que les Montrougiens sont favorables à l'instauration des dispositifs concourant à la réduction des émissions polluantes, qui seront de nature à améliorer leur cadre de vie.

En conséquence, je vous propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable sur la mise en place d'une ZFE par la MGP et la création de zones de circulation restreinte (ZCR) par les communes limitrophes ainsi que par la Ville de Montrouge.

De plus, dans le cas où Conseil Municipal donne son avis favorable, je vous informe que j'envisage de faire usage de mes pouvoirs de police pour mettre en place une ZCR conformément aux attentes des Montrougiens.

Il conviendra néanmoins d'adapter le rythme de mise en place des mesures de restrictions, en fonction du niveau des dispositifs d'accompagnement des changements de véhicules et des moyens à mettre en œuvre pour les faire respecter.

Enfin, je vous précise que le rapport rédigé par l'institut de sondage retenu sera publié avant la fin de cette année sur le site officiel de la Ville et disponible pour tous au format numérique.

M. TIMOTEO estime qu'il y a eu beaucoup de temps perdu et un manque de courage politique. Le contexte n'a pas changé depuis le conseil municipal de février, les Montrougiens étaient donc déjà prêts. La mise en place d'une zone à faible émission est une question de santé publique et il n'y avait pas besoin d'un sondage pour connaître des données publiques gratuites et accessibles à tous, il est par ailleurs réservé sur l'échantillonnage qui a été retenu et qui selon lui ne correspond pas tout à fait la problématique.

M. le Maire estime pour sa part que consulter les Montrougiens sur un sujet important qui les concerne n'est pas perdre du temps et que toutes les données statistiques n'étaient pas connues. Ce sondage a donc permis une connaissance plus fine de l'équipement des ménages Montrougiens mais aussi de leurs attentes et de l'impact que cette mesure peut avoir sur eux. Il était donc important de le faire.

Sur la notion d'urgence, il rappelle que le Président de la Métropole du Grand Paris qui a invité les communes à donner leur avis, a précisé que la mise en place de ces zones de circulation réduite se ferait au mieux en 2021 car, d'une part il n'y a pas de réponse claire de l'Etat sur les dispositifs d'incitations financières des automobilistes à changer leurs véhicules, et d'autre part des investissements importants sont nécessaires pour la mise en place des infrastructures de recharge des véhicules non thermiques. Il faut également une capacité de contrôle du respect de ces nouvelles règles qui n'est actuellement pas déployée. Il s'agit donc de mettre en œuvre une politique publique massive et efficace. Beaucoup de communes aux alentours n'ont pas encore pris position et il serait intéressant d'avoir une réflexion au niveau du territoire.

M. TIMOTEO rappelle ses arguments lors du conseil de février qui correspondent aux propos tenus par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - Espace Colucci - IFAC 92 - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Mme GASTAUD

Exploitation de l'espace Michel Colucci – IFAC 92 – Rapport d'activité 2018

La société IFAC92 a en charge la gestion et l'exploitation de l'Espace polyvalent de loisirs Michel Colucci, depuis le 1^{er} janvier 1999. La convention de DSP en cours a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

L'activité du délégataire

En plus d'être un équipement proposant des actions éducatives sociales culturelles et sportives, cet équipement est un lieu familial et intergénérationnel préconisant l'échange et le brassage social. Les activités sur les deux derniers exercices sont les suivantes :

THEMATIQUES	ACTIONS	NBRE		ACTIONS ET/OU NOUVEAUTES 2018
		2017	2018	
ATELIERS DE LOISIRS ET D'ENTRETIEN	ATELIERS REGULIERS : Cours de langue-musique-Theatre - Dessins Danses-gym	1524	1527	Création atelier Cirque et clown pour enfants et 2 ateliers supplémentaires anglais enfants et pilates adultes. Suppression atelier Tai chi faute de participants. La Direction à fait le choix de proposer des places en surnombre pour faire face au turn over au sein des ateliers. Taux de remplissage de 78 %
	STAGES : Pilates adultes-DO IN adultes	187	153	Baisse explique par la disparition sur 2018 des stages de gymnastique douce et tonique et yoga adultes et enfants
	CYBER ESPACES : acces au NTIC animations et formations et bonne pratiques (public jeune)	701	616	Se sont majoritairement des personnes sans diplômes /sans activité professionnelle /agé de plus de 65 ans . Les activites proposées en 2018 : bureautique-libre service-ateliers spécifiques-permanence ' ecoute chômage"
ANIMATION SOCIALES	ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	35 usagers	26 usagers	Aide au devoir et approfondissement du travail fait en classe. Nbre de bénévoles (10)
	ALPHABETISATION	70/80 apprenants	70/80 apprenants	3 niveaux - nbre de Bénévoles (20)
	SECTEURS JEUNES	15 usagers	0	Réflexion en cours depuis le départ de la Mission locale fin 2017
	ECRIVAINS PUBLICS	113 vactions pour 355 rendez vous	107 vacances pour 328 rendez vous	les dossiers recurrents : logement/naturalisation/retraites/accident de travail. Traitement se fait de plus en plus par voie informatique
	AIDES AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES			
	PERMANENCE JURIDIQUE	18 rendez vous	21 rendez vous	
	ATELIERS JEUX	30 participants	35 participants	Partager moment avec les autres (socialisation/empathie....)
ANIMATION COLLECTIVES FAMILLES	GRUPE PARENTALITE	Existe depuis 2010 et reunit des mamans qui souiaent rompre le sentiment d'isolement. Depuis 2017 ce groupe travail sur un projet artistique qui devrait voir le jour en 2019.		
	CREPE PARTY	Crée en 2015 il a connu un succes remarquable ne 2018. Devenue un lieu de rencontres et de partages avec pour projet de faire vivre le bar durant les fêtes et manifestations du groupe parentalité.		
	ACTIONS EGALITE HOMME FEMME	Mise en place d'une manifestation annuelle au Ciné de Montrouge sur le thème des droits des femmes. Choix d'activité favorisant la mixité cirque et jardinage pour les enfants et théâtre et danse de salon pour les adultes.		
	ACCUEIL DES ASSISTANTES MATERNELLES	Accueil de 16h à 18h30 dans le hall de l'Espace Collucci des assistantes maternelles-parents et enfants		
SPECTACLES	ESPACES COLLUCI : Théâtre-Chorale-Danse-Musique + Expositions	19 spectacles	17	1500 personnes ont assisté aux prestation des artistes de l'Espace Colucci
	PARTENAIRES	12 spectacles	6	
		NBRE FILM	NBRE SEANCES	NBRE SPECTATEURS
CINEMA	2017	179	649	18 867
	2018	182	692	19 501 avec meilleurs scores pour les films jeunes publics et synergie entre nos Centres de loisirs et l'Espace Colucci. Film VO très appréciés

Sur 2018, l'espace Colucci ouvre en moyenne **80 heures par semaine** avec des jours d'ouverture allant du lundi au samedi, et des fermetures lors des vacances scolaires.

La tranche d'âge la plus représentée est celle de 6 à 9 ans avec 19 % des usagers. Les adultes représentent 52 % des usagers, et les jeunes 48 %.

92 % des usagers sont des montrougiens. 79 % des usagers des femmes.

En outre, l'IFAC 92 a formalisé un nouveau projet social pour la période 2019-2023 pour le centre Colucci. Ce projet sera prochainement soumis à la CAF dans le cadre du renouvellement de la démarche d'agrément du centre social.

Bilan financier 2018

La gestion et l'exploitation de l'Espace Colucci nécessite des moyens humains qui se composent de 13 agents permanents et des vacations de professeurs et d'animateurs sans oublier l'apport non négligeable des bénévoles.

La ville dans le cadre de cette délégation subventionne l'IFAC92 d'une subvention d'un montant annuel de 678 200 € versée en 2 fois.

	2017	2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	479 525 €	482 584 €
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	4 817 554 €	4 698 093 €
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	5 297 079 €	5 180 677 €
SUBVENTION D'EXPLOITATION	314 561 €	329 303 €
REPRISES SUR DEPRECIATION PROV ET TRANSFERTS DE CHARGES	115 777 €	205 367 €
AUTRES PRODUITS	95 219 €	85 693 €
TOTAL DES PRODUITS D' EXPLOITATION (I)	5 822 635 €	5 801 041 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 239 866 €	1 126 859 €
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILEES	336 216 €	358 804 €
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2 604 879 €	2 750 211 €
CHARGES SOCIALES	1 128 729 €	1 143 167 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
- Sur immobilisation dotations aux amortissements	151 019 €	23 442 €
AUTRES CHARGES	354 089 €	380 603 €
TOTAL DES CHARGES D' EXPLOITATION (II)	5 814 798 €	5 783 085 €
1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	7 837 €	17 955 €
QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des autres valeurs mobilières et créance de l'actif immobilisé	1 €	15 €
Autres intérêts et produits assimilés	35 €	30 €
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement		23 €
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	36 €	68 €
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	234 €	8 €
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	234 €	8 €
2-RESULTAT FINANCIER (V-VI)	- 198 €	61 €
3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV +V-VI)	7 639 €	18 016 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	- €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 201 €	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	1 201 €	- €
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	- 1 201 €	- €
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE (IX)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)		
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	5 822 671 €	5 801 109 €
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 816 233 €	5 783 093 €
5-BENEFICE OU PERTE	6 439 €	18 016 €

Structure dégagant comme en 2017 un résultat net positif mettant en exergue une bonne santé financière.

Mme DE PABLO suggère de mettre davantage en exergue l'apport des bénévoles et trouvant un moyen de quantifier leur contribution.

2 - Multi Accueil Bambou - La Maison Bleue - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Mme FAVRA

La société La Maison Bleue a en charge la gestion et l'exploitation d'une crèche à Montrouge, par voie de convention de concession de service en date du 1^{er} juin 2016, et pour une durée de 4 ans.

L'activité du délégataire

La structure propose 3 types d'accueil : régulier-occasionnel et d'urgence. Les amplitudes d'ouverture vont du lundi au vendredi avec une amplitude horaire allant de 7h30 à 19h30.

	2016	2017	2018
Nombre de berceaux	60	60	60
Participation familiale moyenne	2,45 €	2,51 €	2,63 €
Facture moyenne	479,83 €	481,41 €	396,11 €
Nombre d'heures réalisées	115 101	126 717	128 483
Nombre d'heures facturées	144 811	156 182	150 234
Taux d'occupation réel	67,61%	72,83%	74,16%
Taux d'occupation facturé	85,06%	89,76%	86,72%

La mise en place sur la rentrée 2017/2018 pour les familles du nombre de jours de congés à prendre et leur non facturation a une répercussion sur les recettes liées aux prestations familiales perçues par la structure. Cette nouvelle a également eu un impact sur les taux d'occupation : une augmentation du taux réel et une baisse du taux facturé.

L'objectif de la CAF est de réduire le delta entre le taux d'occupation réel et celui facturé et répondre aux plus près aux demandes des familles.

La situation des moyens humains au 31 décembre 2018 est la suivante :

NBRE ETP AU 31 DEC	2016	2017	2018
DIRECTRICE	1	1	1
DIRECTRICE ADJOINTE	1	1	1
MEDECIN	0,05	0,05	0,05
PSYCHOLOGUE	0,1	0,13	0,1
INFIRMIERE	1	1	1
EJE	2	2	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	3	2	3
AUXILIAIRE DE CRECHE	5,7	7,7	7
AGENTS DE CRECHE	3	2,8	3
AGENTS POLYVALENT	1	1	1
AGENT DE SERVICE	0	0	1
AGENT DE CUISINE	1	1	0
TOTAL	18,85	19,68	19,15

112 d'heures de formation furent réalisées en 2018 par le personnel de la crèche sur des thématiques comme le rôle de EJE, la communication gestuelle, mieux communiquer avec les parents, l'Eveil à l'anglais.

Le projet de l'année est celui du projet jardin qui a pour objectif d'éveiller et de sensibiliser les enfants à la nature qui les entoure. Comme chaque année des animations et fêtes sont organisées : les anniversaires, festival du livre, galette des rois, carnaval du printemps, chasse aux œufs...

On observe une continuité des actions sur le lien avec les parents comme la fête de la crèche, festi'parent, goûter des parents et **la matinale parentalité en collaboration étroite avec la Ville de Montrouge pour la 3eme année consécutive tenue le 15 septembre 2018.**

Faits marquants de l'exercice

ENQUETE DE SATISFACTION	2016	2017	2018
MECONTENT	4%	0%	0%
PAS OU PEU SATAISFAIT	7%	3%	0%
SATISFAIT	41%	50%	37%
TRES SATISFAIT	48%	47%	63%
TAUX DE REPONSE AU QUESTIONNAIRE	38%	44%	38%

Le 20 juillet 2018 la Direction **Départementale de Protection des Populations** a visité la cuisine de la structure et a émis un avis satisfaisant
Le contrôle de la CAF a eu lieu le 19 septembre 2018 sur l'exercice 2016.

Bilan financier 2018

Nous mettons en exergue les chiffres clés de nature financière sur les 3 derniers exercices. Avec une analyse sur leurs évolutions.

INDICATEURS	2016	2017	2018
PRODUCTION DE L'EXERCICE*	670 357 €	731 748 €	719 272 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	127 152 €	241 311 €	140 271 €
DEPENSES DE PERSONNEL	595 210 €	580 996 €	633 693 €
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	87 219 €	219 815 €	73 606 €
RESULTAT NET	52 607 €	126 046 €	45 493 €
SUBVENTION VILLE	514 652 €	511 481 €	521 730 €
SUBVENTION DEPARTEMENT	59 491 €	40 934 €	45 549 €

La production de l'exercice se compose de la prestation de service reçue de la CAF complétée des participations familiales. **Elle connaît sur 2018 une baisse de 2 %** principalement du fait de la baisse des prestations CAF. Baisse liée à la nouvelle norme sur les congés des familles. **L'excédent brut d'exploitation** connaît une forte **baisse** en 2018 en comparaison avec 2017 de près de **42 %** qui s'explique par une forte hausse des dépenses de fonctionnement.

En vertu de la clause de retour à meilleure fortune incluse dans la convention, un titre de recette de 29 413 € va être émis à l'endroit de cette société.

3 - Marchés Forains - EGS - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : M. CARRE

La société EGS a en charge la gestion, de l'exploitation de 3 marchés forains dans l'optique de redynamiser le commerce non sédentaire et d'animer les 3 quartiers concernés, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 4 ans.

L'activité du délégataire

L'activité principale rémunératrice pour le concessionnaire provient des **droits de place perçus auprès des commerçants**.

Au niveau des droits de place la grande majorité nécessite un abonnement des commerçants. Les non abonnés appelés également « emplacements volants » sont principalement attribués aux commerçants proposant des produits manufacturés. Ils représentent 5% du chiffre d'affaire.

La tarification est calculée au mètre linéaire selon que la place soit à couvert ou découvert. La tarification est arrêtée annuellement par délibération du Conseil Municipal de Montrouge.

Le produit des droits de place

PRODUITS DROITS DE PLACES HORS ANIMATION	2016	2017	2018
DE LA MARNE	4 751,16 €	4 736,16 €	4 804,80 €
JULES FERRY	10 515,96 €	13 980,52 €	16 427,26 €
VICTOR HUGO	224 545,10 €	229 472,11 €	227 798,91 €
THEOPHILE GAUTIER	4 301,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHIFFRE AFFAIRE HT	244 113 €	248 189 €	249 031 €

Nombre de commerçants par marché

NBRE DE COMMERCANTS PAR MARCHE	2016	2017	2018
DE LA MARNE	2	2	2
JULES FERRY	6	12	10
VICTOR HUGO	53	56	54
NBE TOTAL COMMERCANTS	61	70	66

On constate que le chiffre d'affaire de l'activité principale est quasi le même sur ces 3 dernières années avec une augmentation de 2 % entre 2016 et 2018. Malgré une baisse du nombre de commerçants en 2018 (-4).

Nous retrouvons également en termes d'activité **celles dédiées aux animations, promotions et communication**. Les principales en 2018 sont les suivantes : l'opération mimosa du 3 et 4 mars 2018, la fête des mères du 6 et 27 mai avec jeu de tickets à gratter et remise des lots et le Beaujolais nouveau.

Concernant le marché Victor Hugo, les travaux de la buvette ont été réalisés et rendent le lieu plus conviviale et cela semble donner envie aux autres commerçants de rénover et embellir leur stands.

Bilan financier 2018

Nous mettons en exergue les chiffres clés de nature financière sur les 3 derniers exercices, avec une analyse sur leurs évolutions.

	2016	2017	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	244 113 €	248 189 €	249 031 €
RESULTAT NET	-10 416 €	-4 771 €	2 298 €

REDEVANCE/SUBVENTION VILLE	107 695 €	95 000 €	96 378 €
----------------------------	-----------	----------	----------

DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE	2016	2017	2018
EAU EDF	18 588 €	18 233 €	5 511 €
SALAIRES TRAITEMENT +CHARGES	105 616 €	105 383 €	106 425 €
REDEVANCE VERSEE A VILLE MONTROUGE	107 695 €	95 000 €	96 378 €
FRAIS ANIMATION	20 017 €	19 929 €	19 967 €
FRAIS ENTRETIEN COURANT	19 148 €	28 059 €	26 299 €
FRAIS DE SIEGE	14 647 €	12 452 €	12 409 €
ASSURANCES	2 033 €	2 029 €	1 960 €
TOTAL	287 744 €	281 085 €	268 949 €

RECETTES LIEES A L'ACTIVITE	2016	2017	2018
PRODUITS LIEES AUX PLACEMENTS	244 113 €	248 189 €	249 031 €
REFACTURATION FRAIS ANIMATION	20 017 €	19 929 €	19 967 €
REFACTURATION FLUIDES	14 348 €	10 855 €	6 874 €
TOTAL	278 478 €	278 973 €	275 872 €

Le chiffre d'affaire est quasi identique à celui de l'exercice précédent. Contrairement aux deux exercices précédents, l'exercice 2018 à un résultat net positif. Ce résultat s'explique principalement par une baisse significative **des dépenses de fluides**.

L'article 15 du contrat de concession, en plus de la redevance versée à la ville, intègre également une clause d'intéressement basé sur l'évolution du chiffre d'affaires entre l'année N et N-1. L'objectif étant d'associer la Ville à la bonne gestion de la concession. Pour 2018 ce montant sera de 421 €.

4 - Gestion et exploitation du Beffroi - SOGEB - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Madame FLEURY

La SOGEB (Société de gestion du beffroi) a en charge la gestion et l'exploitation du Beffroi, Centre culturel et de congrès de la commune, par voie de convention de concession depuis le 29 février 2012, et pour une durée de 8 ans.

L'activité du délégataire

L'activité principale de la SOGEB est la location d'espace au sein du Beffroi.

INDICATEURS	2016	2017	2018
LE NOMBRE D'EVENEMENTS	231	242	243
% OCCUPATION DU BEFFROI	36%	33%	42%

% DU CA DES CLIENTS FIDELES	35%	37%	32%
CA CREDIT AGRICOLE	41 300 €	104 670 €	125 550 €
CA SOFCPRE	99 000 €	99 000 €	99 000 €
CA ORANGE	37 050 €	80 930 €	80 190 €
CA RESAH	59 480 €	59 480 €	70 650 €

Ces chiffres montrent la part croissante des locations et du taux d'occupation de la SOGEB au sein du Beffroi. Il faut rappeler que la SOGEB partage le lieu avec l'activité spectacle de la Ville avec prise en charge des moyens techniques et matériels comme pour son activité de location.

1/3 du chiffre d'affaires de la structure est le fait de clients fidèles avec notamment le Crédit Agricole qui a une place prépondérante dans l'activité commerciale. Dans le cadre de cette fidélisation la SOGEB a menées des actions commerciales (relances-invitations aux vernissages des salons organisées par la Ville, des journées portes ouvertes.)

Dans une optique d'augmentation de son chiffre d'affaires, la SOGEB développe l'activité de location de salles de sous-commission plus particulièrement en période des Salons organisés par la Ville.

Le délégataire en charge la gestion est l'exploitation du bâtiment de ce fait un certain nombre de travaux sont à sa charge, on notera pour 2018 plus particulièrement les réalisations suivantes :

- Le remplacement des éclairages publics des salles Blin et Moebius
- Réfection des habillages muraux et tissus du hall d'entrée
- Remplacement de vitrage dans le jardin d'hiver
- Reprise des réseaux internet du bâtiment et mise en place d'un nouveau réseau wifi

Bilan financier 2018

L'année 2018 s'est traduite par une croissance notable du chiffre d'affaire de la SOGEB et par un résultat net à la hausse. La structure est en **bonne santé financière**.

INDICATEURS	2016	2017	2018
MASSES BILANCIELLES	1 254 176 €	1 290 411 €	1 581 697 €
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 751 740 €	1 721 509 €	1 999 988 €
DEPENSES DE PERSONNEL	730 211 €	733 254 €	827 789 €
RESULTAT NET	106 867 €	141 584 €	200 000 €
REDEVANCE/SUBVENTION VILLE	0 €	0 €	0 €
FONDS PROPRES	209 033 €	350 617 €	550 617 €

On note une nette progression en 2018 du chiffre d'affaires de la structure (16 %) malgré une nette progression des dépenses de personnel (13%).

La SOGEB, depuis 2016, n'a plus besoin de la subvention de la Ville de Montrouge pour être à l'équilibre au niveau de ses comptes.

Elle réalise même un résultat net positif depuis 2016 qui vient nourrir ses fonds propres. En 2018, ce résultat a augmenté de 41 % par rapport à l'année 2017.

5 - Hôtel d'activités - SEMARMONT - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : M. CARRE

La SEMARMONT (SEM d'aménagement et de rénovation de Montrouge) a en charge la gestion et l'exploitation d'un hôtel d'activités à Montrouge depuis le mois d'octobre 2005 et pour une durée de 15 ans.

L'activité du délégataire

L'activité de la société se décompose en 2 grandes activités

- Celle liée à son activité commerciale via la location de commerces et parkings
- Celle, depuis 2005, via un contrat de concession sur la gestion et l'exploitation d'un Hôtel d'activité et une pépinière dédiée aux créateurs d'entreprises

LOTS		LOCAUX COMMERCE + PARKINGS	PREV 2017	REAL 2017	PREV 2018	REAL 2018	PREV 2019	SITUATION 2018
LOCAUX COMMERCIAUX ET PARKINGS	46 BIS ET 50 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PHARMACIE DE L'EGLISE ORANGE	190 900 €		128 000 €		151 000 €	54 % du produit d'exploitation de SEMARMONT EN 2018
	92 à 96 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	PARIS PECHE	163 000 €		163 000 €		165 000 €	
		SEA BAR						
		FROMAGE ET CETERA						
		MAISON MICHAUT						
	6 ET 8 RUE GEORGE MESSIER	LA VIE CLAIRE	62 300 €		54 000 €		54 300 €	
	117 ET 119 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	GENEVIEVE LETHU	69 000 €		71 000 €		72 700 €	
BV MONTRouGE (BUREAU VALLEE)								
95 ET 97 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	FINANCEMENT DE LA VEFA	OPERATION IMMOBILIERE D'ACQUISITION DE CES NOUVELLES CELLULES						
			- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL			485 200 €	445 684 €	416 000 €	441 650 €	443 000 €	
PEPINIERE	HOTEL D'ACTIVITES	22 BUREAUX+23 PLACES PARKINGS	370 000 €	379 218 €	381 000 €	375 378 €	357 000 €	46 % du produit d'exploitation de SEMARMONT EN 2018

Le 29 mai 2018, **une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage** a été signée entre la Ville de Montrouge et la SEMARMONT, convention qui prendra fin le 30 octobre 2020. Cette convention désigne la SEMARMONT comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des études et travaux liés au fonctionnement de l'immeuble sis 2A rue Danton. L'ensemble de ses coûts sont pris en charge par la Ville de Montrouge.

La SEMARMONT a acquis le 20 septembre 2018 **le bien immobilier 95-97 avenue de la République pour la somme de 1 429 910 € HT**. L'opération immobilière à quant à elle a pris du retard (pas de visibilité sur la fin des travaux) et de ce fait de la mise en place de cellules commerciales.

Bilan financier 2018

Nous mettons en exergue les chiffres clés de nature financière sur les 3 derniers exercices, avec une analyse sur leurs évolutions.

INDICATEURS	2016	2017	2018
MASSES BILANCIELLES	4 110 372 €	4 444 654 €	4 372 269 €
CHIFFRE D'AFFAIRES	771 595 €	821 249 €	816 582 €
DEPENSES DE PERSONNEL	120 587 €	121 689 €	135 259 €
RESULTAT NET	91 703 €	105 800 €	90 441 €
REDEVANCE/SUBVENTION VILLE	0 €	0 €	0 €
CAPITAUX PROPRES	1 821 517 €	1 927 418 €	2 017 859 €

Le chiffre d'affaires est quasi identique à celui de l'exercice précédent. Un résultat net positif permettant d'augmenter les fonds propres de la SEMARMONT qui dépasseront le 1.7 M € en fin d'exercice 2019.

Sur cet exercice 2018, l'activité de SEMARMONT se décompose de la manière suivante : Les charges comme les recettes se décomposent au sein de 3 pôles : celle de la société, de l'activité commerce et enfin de l'activité de l'Hôtel d'activité.

	CHARGES	PRODUITS
SOCIETE		
Charges diverses	15 500 €	
Honoraires administratifs, assurances	22 297 €	
Salaires et charges sociales	135 259 €	
autres charges	10 836 €	
Interets sur placement		5 884 €
Produits exceptionnelles		71 €
Autres produits		13 282 €
IS	36 300 €	
TOTAL SOCIETE	220 192 €	19 237 €
COMMERCE		
Charges diverses	10 176 €	
Assurance, Honoraires et contentieux	3 210 €	
Taxes foncières	18 802 €	
Dotations aux amortissement immobilier	106 813 €	
Dotations dépréciation créances clients	5 479 €	
charges financières	74 928 €	
Loyers et charges locatives commerces et parkings perçus		441 650 €
TOTAL ACTIVITE COMMERCE	219 408 €	441 650 €
HOTEL D'ACTIVITE ET PEPINIERE		
Charges générales	71 183 €	
Assurances	1 727 €	
Taxes foncières	33 772 €	
Loyers dus au titre Credit Bail	197 773 €	
Dotation aux amortissement immobiliers	1 769 €	
Loyers et charges locatives perçus		375 378 €
TOTAL ACTIVITE HOTEL ACTIVITE ET PEPINIERE	306 224 €	375 378 €
TOTAL GENERAL	745 824 €	836 265 €

Les dépenses principales sont celles dédiées au crédit-bail (27%) suivies de celles afférentes au personnel (18 %) et enfin les dépenses liés à l'amortissement immobilier (15%). Ces 3 postes de dépenses représentent 60 % des charges de la SEMARMONT.

Concernant **le crédit-bail**, il arrive à échéance dans 2 ans, la redevance restant due est de **395546 €**

Nous constatons également une hausse de plus de 14 000 € au niveau des dépenses de personnel.

Au niveau des recettes, 54 % proviennent de l'activité commerce et 46% de celle de l'Hôtel d'activité et de la pépinière.

La structure a une activité stable avec des charges et produits qui au fil des années évoluent peu. La société est en très bonne santé financière avec un fond de roulement en 2018 de 1,3 M€ et une trésorerie nette de près d'un million d'euros.

6 - Parcs de stationnement souterrain - SPIE AUTO CITE - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : M. LAURENT

La société SPIE Auto Cité a en charge la gestion, de l'exploitation de 11 parcs de stationnement souterrain sur la Commune de Montrouge depuis le 1^{er} janvier 2011, et pour une durée de 15 ans.

L'activité du délégataire

L'activité principale rémunératrice pour le concessionnaire provient des **tarifs de stationnement à destination des usagers**. Ces tarifs sont de 3 ordres :

- Tarif horaire
- Tarif mensuel non résident
- Tarif mensuel résident

Nombre de places délégués au concessionnaire par parcs

SITUATION DES 11 PARCS EN 2018							
PARCS SOUS TERRAIN	COMPLEMENT D'INFORMATION	ADRESSE	NBRE DE PLACES EN DSP	PLACES EFFECTIVES			TOTAL
				STANDARD	2 ROUES	PMR	
EMIL CRESP		PLACE EMIL CRESP	266	247	15	6	268
MESSIER		160 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	70	63	7	2	72
VERDIER REPUBLIQUE		96 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	72	63	4	2	69
HENRI GINOUX	AQUAPOL	93 AVENUE HENRI GINOUX	333	315	19	7	341
VICTOR HUGO	MARCHE	9-11 RUE VICTOR HUGO	140	141	8	3	152
MAURICE ARNOUX	STADE	125 RUE MAURICE ARNOUX	360	339	16	6	361
ARISTIDE BRIAND		74 AVENUE ARISTIDE BRIAND	77	74	6	0	80
GABRIEL PERI		33 RUE GABRIEL PERI	44	48	4	0	52
REPUBLIQUE		63 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	30	30	0	0	30
ZAC NORD		10 RUE GABRIEL PERI	66	63	3	2	68
19 AVENUE VERDIER		19 AVENUE VERDIER	94	64	6	9	79
TOTAL			1552	1447	88	37	1572

Recettes générées par Parcs

PARCS	RECETTES 2017	BASE CONTRACTUELLE 2018	RECETTES REALISEES 2018	EVOL % 18/17	EVOL % 18/BASE 18
EMIL CRESP	296 000 €	318 000 €	349 000 €	18%	10%
MESSIER	140 000 €	130 000 €	134 000 €	-4%	3%
VERDIER REPUBLIQUE	92 000 €	115 000 €	105 000 €	14%	-9%
HENRI GINOUX	210 000 €	308 000 €	226 000 €	8%	-27%
VICTOR HUGO	88 000 €	106 000 €	94 000 €	7%	-11%
MAURICE ARNOUX	194 000 €	294 000 €	176 000 €	-9%	-40%
ARISTIDE BRIAND	29 000 €	60 000 €	32 000 €	10%	-47%
GABRIEL PERI	35 000 €	40 000 €	34 000 €	-3%	-15%
REPUBLIQUE	27 000 €	31 000 €	30 000 €	11%	-3%
ZAC NORD	50 000 €	57 000 €	57 000 €	14%	0%
19 AVENUE VERDIER	35 000 €	64 000 €	52 000 €	49%	-19%
SUBVENTION SFE	27 000 €	28 000 €	28 000 €	4%	0%
	1 224 000 €	1 552 000 €	1 316 000 €	8%	-15%

Bilan financier 2018

La situation financière du concessionnaire en 2018 est la suivante :

	2016	2017	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 197 000 €	1 197 000 €	1 289 000 €
Dont abonnement et location mensuelle	877 000 €	872 000 €	928 000 €
Dont tarif horaire	244 000 €	251 000 €	284 000 €
RESULTAT NET	-59 000 €	-134 000 €	133 000 €
	2016	2017	2018
CHARGES D'EXPLOITATION	1 172 000 €	1 260 000 €	1 028 000 €
<i>dont</i>			
Dépenses afférentes à l'entretien maintenance et réparation	222 000 €	273 000 €	161 000 €
Dépenses de personnel	273 000 €	253 000 €	247 000 €
Impôts et taxes	153 000 €	162 000 €	60 000 €
Charges de structure	166 000 €	175 000 €	163 000 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 224 000 €	1 224 000 €	1 317 000 €
<i>dont</i>			
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 197 000 €	1 197 000 €	1 289 000 €
SUBVENTION SFE	27 000 €	27 000 €	28 000 €

Contrairement aux deux derniers exercices, 2018 à un **résultat net positif de 133 000 €**. Ce résultat s'explique autant par des recettes en hausse que par des baisses non négligeables au niveau du fonctionnement

Les abonnements et locations mensuelles représentent 72 % du chiffre d'affaires, l'usage à l'heure 22 % et les 8 % restants concernent les recettes autres, telles que le remboursement de la taxe foncière et les charges locatives.

On constate sur l'exercice 2018 une baisse de plus de **18 %** des charges d'exploitation par rapport à 2017 soit une baisse des dépenses de fonctionnement de 232 000 €. Les postes de dépenses expliquant cette diminution sont **les charges afférentes à l'entretien maintenance et réparation** avec une baisse de plus de **41 %**. Un autre poste de dépenses ayant connu une forte baisse est celui des **impôts et taxes** avec une baisse de plus de **60%**. En parallèle, les produits d'exploitation ont connu une hausse de plus de **7 %** en 2018 par rapport à 2017.

7 - Stationnement payant en voirie - INDIGO - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : M. LAURENT

La société INDIGO INFRA a en charge l'exploitation du stationnement payant en voirie au sein de la ville de Montrouge à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de sept ans.

L'activité du délégataire

L'activité principale du délégataire est l'exploitation du stationnement payant en voirie au sein de la Ville de Montrouge. A la demande de la ville les contrôles ont été interrompus à partir du 26 février 2018 jusqu'au 23 avril 2018

Un avenant à ce contrat a été signé le 19 décembre 2018. Cet avenant concerne les points suivants :

- Modification de la répartition des places payantes entre une zone rouge et une zone verte (transfert de 260 places de la zone rouge en zone verte, réduction de la durée de la plage payante de stationnement sur la zone verte) ;
- Modification de la grille tarifaire (instauration d'une gratuité de 20 minutes une fois par jour pour tout automobiliste, et ajustement de la grille tarifaire dans la zone rouge, fractionnement des pas tarifaires de la zone verte d'une heure à 30 minutes, création de tarifs spécifiques avec un abonnement jour ou trimestriel, ouverture du tarif résidents à certaines catégories d'usagers, élargissement du dispositif pour les professions médicales à de nouvelles activités médicales ou paramédicales, mise en place d'un forfait journalier zone rouge pour les artisans montrougiens ; réduction de tarifs existants).

Le lancement du nouveau contrat Indigo au 1er janvier 2018 sur la voirie de Montrouge comprend :

- Remplacement des horodateurs pour être conformes avec la politique de stationnement de la loi MAPTAM
- Ouverture de la Boutique Indigo au 3/5 rue Georges Messier et de la boutique en ligne
- Mise en place de l'encaissement des FPS (à la boutique, sur certains horodateurs identifiés par un stickers, sur les applications de paiement mobiles et sur le site internet.) et du suivi des RAPO et des contestations à la CCSP
- Début des contrôles du stationnement payant sur voirie par les agents assermentés Streeteo
- Déploiement de l'application de paiement mobile OPnGO en complément de Pay by phone
- Diffusion auprès des Montrougiens d'un guide de stationnement

Le délégataire déplore de nombreux vandalismes (46 horodateurs vandalisés) et des comportements agressifs dont font l'objet les Agents Streeteo et les agents de boutique Indigo. Des plaintes et mains courante ont été déposées à cet effet.

L'exploitation se décompose en 2 zones :

1- Zone rouge

- Qui a vocation à être occupée pour de courtes durées : taux de respect de 60%
- Composée de 771 places, 65 horodateurs
- Stationnement payant du lundi au samedi de 9h à 20h
- Durée du stationnement limitée à 2 h (cout max 8€).

Dans tous les cas le prix du le forfait post stationnement le coût est de 23 € en cas de paiement immédiat sinon 33 €

2- Zone verte

- Est occupée très majoritairement par des abonnés résidents avec un taux de respect de 86 % qui est un chiffre au-dessus de la moyenne des zones résidentiels au niveau national.
- Composée de 2 591 places, 149 horodateurs
- Stationnement payant du lundi au samedi 9h à 19h
- Horaires Résidents/employés/professionnels
- Durée maximum 10 h

Dans tous les cas le prix du le forfait post stationnement le coût est de 23 € en cas de paiement immédiat sinon 33 €

Sur l'exercice 2018, l'abonnement annuel est le plus souscrit par les usagers avec 1324 abonnements. Pas loin de 150 000 contrôles ont été réalisés entre avril 2018 et fin décembre 2018, avec un nombre de FPS de 33 224 soit un taux moyen de FPS par contrôle 22.4 %.

Entre avril et décembre 2018 les contrôles ont permis d'augmenter de taux de respect du stationnement payant. Après une période d'augmentation d'avril à septembre on observe une diminution de moitié du nombre de FPS entre octobre et décembre..

Travaux et opérations de communications réalisées en 2018

- Mise en place de 214 horodateurs sur les zones existantes et sur l'extension
- L'ensemble de la signalisation horizontale de l'extension a été effectuée ainsi qu'une rénovation de l'existant
- Création de la boutique Indigo au 3/5 rue Georges Messier
- Déploiement de l'application de paiement mobile OPnGO en complément de Pay by phone.
- Déploiement du logiciel EVOIRIE et du site internet E Habitat permettant aux Résidents de se faire enregistrer pour bénéficier de tarifs préférentiels
- Création d'un guide de stationnement
- Remise en état de tous les horodateurs vandalisés

Les moyens mis à disposition pour assurer la gestion du service :

- 1 véhicule utilitaire
- 2 smartphones mobiles
- Un lot de maintenance adapté aux équipements en place
- 1 PC et 2 ordinateurs portables équipés des logiciels de gestion des horodateurs
- Un local de stockage pour les pièces détachées
- Une trieuse compteuse reliée à un PC
- Un horodateur

Au niveau humain, 2 personnes Indigo sont affectées à la gestion de la voirie, encadrée par un responsable de site Mr Ahmed Elbaz supervisé par un responsable de district en la

personne de Mr Christophe Le Mat. Une référente administrative et commerciale s'occupe également de gérer les flux financiers et encadre 3 personnes intervenant à la boutique de Montrouge.

Les effectifs déployés chez Streeteo pour gérer le contrôle du stationnement payant sont composés d'un chef d'équipe et d'agents de contrôle.

Bilan financier 2018

Dans le cadre de cette délégation, la ville perçoit et ou peut percevoir des recettes de 4 ordres :

- La recette liée aux versements des FPS
- La recette liée à la redevance fixe
- La recette liée à la redevance d'occupation
- La recette liée à la redevance variable si le seuil de 1.743 000 € est atteint

Sur l'exercice 2018, la Ville a perçu :

- Au titre des versements des FPS minorés un montant de 348 .168 € (payés directement à INDIGO qui reverse la somme à la ville.)
- Au titre de la Redevance fixe un montant de 538 460 €
- Au titre de la redevance d'occupation 5 000 €
- Et un montant nul au titre de la redevance variable étant donné que le seuil de 1.743 000 € n'a pas été atteint (1 431 986 €)

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2018

	2018
PRODUITS D'EXPLOITATION	
HORAIRE PARC	- €
HORAIRE ABONNES	- €
VOIRIE	721 425 €
ACTIVITES ANNEXES	10 000 €
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	731 425 €
SUBVENTION D'EXPLOITATION	- €
REPRISES SUR DEPRECIATION PROV ET TRANSFERTS DE CHARGES	- €
AUTRES PRODUITS	- €
TOTAL DES PRODUITS D' EXPLOITATION (I)	731 425 €
CHARGES D'EXPLOITATION	
PERSONNEL INTERNE AU GROUPE	111 371 €
AUTRES PERSONNEL EXTERNE	1 307 €
PRESTATIONS NETTOYAGE	3 656 €
INTERVENTION TECHNIQUES ET FOUR	20 679 €
ENTRETIEN CONTRATS	6 540 €
FLUIDES	569 €
AUTRES PRESTATIONS SOUS TRAITEES	326 199 €
FRAIS DE COMMUNICATION	704 €
ACTIONS COMMERCIALES	469 €
COLLECTES DE FONDS ET COMMISSIONS	29 801 €
FRAIS ADMI	529 €
POLICES ASSURANCES	752 €
SINISTRES	25 090 €
LOYERS ET CHARGES LOCATIVES	21 688 €
TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILEES	4 771 €
AUTRES CHARGES ET PROVISIONS COURANTES	58 €
FRAIS DE PILOTAGES	16 091 €
FRAIS DE SIEGE	49 371 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	
- Sur immobilisation dotations aux amortissements	129 810 €
TOTAL DES CHARGES D' EXPLOITATION (II)	749 455 €
1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 18 030 €
QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN	
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	- €
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	- €
PRODUITS FINANCIERS	- €
Produits financiers de participations	- €
Produits des autres valeurs mobilières et créance de l'actif immobilisé	- €
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	- €
CHARGES FINANCIERES	- €
Dotations aux amortissement dépréciations et provisions	- €
Interets et charges assimilés	- €
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	- €
2-RESULTAT FINANCIER (V-VI)	- €
3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV +V-VI)	- 18 030 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €
Reprise sur dépréciations et prov ,transferts de charges	- €
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- €
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	- €
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	- €
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	- €
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE (IX)	- €
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	- €
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	731 425 €
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	749 455 €
5-BENEFICE OU PERTE	- 18 030 €

M. GILLET souhaite démontrer que la réforme du stationnement est un échec. Il y a eu une perte de 1000 places de stationnement et 65 horodateurs de plus et les revenus par place de stationnement sont respectivement passés de 1,10€ en 2014 à 0,89€ en 2016 avec un manque de personnel pour arriver avec la réforme actuelle à 0,43€. Si l'on se gare plus facilement à Montrouge c'est parce que les automobilistes reportent leur stationnement de la zone rouge vers la zone verte. Les recettes liées au stationnement de surface sont donc en baisse malgré la très forte augmentation des prix après avoir suscité un très fort mécontentement de la population.

M. le Maire relève que l'on se gare mieux à Montrouge tant en zone verte qu'en zone rouge, ce qui était l'objectif de la réforme du stationnement. Pour que les chiffres soient justes il faut prendre en compte la totalité des charges liées au stationnement y compris les frais du personnel chargé de la verbalisation. Sur le volet financier, en 2017 avant la réforme, le résultat net a été de 438 000€. En 2018, sur une période d'activité de 8 mois du fait des nombreux réajustements qui ont été opérés afin de mieux répondre à la demande des montrougiens, le résultat net a été de 575 000€, donc en augmentation par rapport à 2017 malgré une période d'exploitation réduite. Les projections pour 2019 pour une année pleine promettent un résultat très positif. Sur l'acceptation de la réforme par les montrougiens, il note qu'il y a plus de 3000 abonnés, que le taux de respect dépasse les 90% en zone verte et les 75% en zone rouge. Ces chiffres prouvent que les montrougiens ont bien compris la réforme et la respectent et que cette politique fonctionne. L'enjeu est à présent de faire en sorte que le stationnement de surface et le stationnement en ouvrage soient organisés et coordonnés de façon intelligente afin d'optimiser les possibilités de stationnement sur la ville avec des tarifs adaptés et une bonne information. Un travail est également engagé avec les commerçants pour leur permettre d'avoir des offres, des tickets. Le dispositif va être amélioré mais ce qui est mis en place fonctionne et produit des résultats positifs incontestables.

8 - Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2018

Rapporteur : M. BOUCHEZ

*Rapport est disponible à la Direction Générale des services ou consultable en ligne
<https://www.ville-montrouge.fr/621-les-seances-publiques-et-deliberations.htm>*

Mme ARMANO remercie pour ce rapport très intéressant. Elle y a cependant relevé la difficulté à travailler avec les bailleurs sociaux pour la mise en accessibilité des logements.

M. BOUCHEZ répond qu'il y a un problème de retour des bailleurs sociaux, sauf avec MONTRouGE HABITAT qui constitue 50% du parc sur la ville et avec qui le travail se fait bien et contribue dans ce domaine à réduire le reste à charge des locataires pour les travaux de remplacement des baignoires par des douches.

9 - Pollution des sols du parc Jean-Loup METTON : état initial et mesures prises pour prévenir les risques

Rapporteur : M. Le Maire

La création du parc Jean-Loup METTON résulte de la volonté de mise en valeur de la friche du 57 Avenue Jean Jaurès, après réalisation du campus EVERGREEN.

Le CREDIT AGRICOLE a souhaité transformer ce lieu en parc public et le mettre à disposition des Montrougiens au travers d'un bail approuvé par le Conseil municipal en séance du 11 avril 2019.

Cette parcelle a fait l'objet par le passé, de différentes occupations et activités tertiaires ou industrielles. Conscient des risques potentiels, la société EVERGREEN SA a commandé avant tout début de travaux, deux études en mars 2017 auprès d'une entreprise spécialisée, ANTEA GROUP, un diagnostic de pollution des sols, et une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Les conclusions de ces deux rapports, ont permis au CREDIT AGRICOLE de définir les risques et mettre en œuvre les procédures techniques et éléments constructifs nécessaires pour garantir la qualité de l'aménagement futur proposé aux Montrougiens.

Les pollutions mesurées sont inférieures aux seuils réglementaires ou admissibles et il découle du calcul de risques sanitaires mené sur la base de ces analyses, que le niveau de risques sanitaires est inférieur aux valeurs de références 1QD et/ou 10-5 ERI pour un usage de type jardin public. Ces deux études ont été réalisées sur la base des hypothèses, d'absence d'utilisation des eaux de la nappe et absence d'arbres fruitiers ou de jardins potagers.

C'est en tenant compte de ces conclusions, que le CREDIT AGRICOLE, en concertation avec la ville de Montrouge, a procédé à la réalisation de cette opération.

Le parc public créé, est donc composé de vastes pelouses agrémentées, d'espaces dédiés au sport, aux jeux d'enfants, à la lecture, aux jeux de boules et planté de vivaces et bosquets, d'arbres d'agrément, y compris d'arbres fruitiers mais sans fruits comestibles, qui exposent une palette végétale complète évoluant au cours des saisons.

La dernière composante, un jardin partagé, a fait l'objet d'une analyse approfondie d'AGROPARISTECH en lien étroit avec l'association porteuse du projet. Il a été décidé de proposer des cultures hors sol sans aucun contact avec le terrain naturel dans des bacs spécifiquement aménagés à cet effet.

La réalisation de cette opération permettra des plantations dès le printemps prochain dans le strict respect des prescriptions de l'étude ANTEA GROUP et sans aucun risque pour le public.

M. GILLET s'est procuré le rapport de 2017, qui faisait état de chiffres qui ont depuis baissé, qui préconisait de ne pas stationner dans cet espace plus d'une heure. Il souhaite obtenir copie du résultat d'une analyse plus récente.

M. le Maire lui répond qu'il y avait sur Montrouge à la fin du XIX^{ème} début XX^{ème} des entreprises industrielles et beaucoup de terrains ont été pollués au nombre desquels celui-ci. Cela était connu et le Crédit Agricole a fait des travaux de dépollution au terme desquels il a été possible de faire un jardin public. Un second travail a été réalisé par AgroParisTech car le souhait de la ville est de développer l'agriculture urbaine pour un retour à la nature mais également pour verdir la ville et faire du lien social. Des solutions ont été recherchées afin qu'il n'y ait aucun risque pour ce jardin partagé qui va être l'un des plus grands de la ville. La solution trouvée est la création de bacs qui élimineront tout contact entre le sol et la terre qui servira à la culture. En conclusion le parc et le jardin ne comportent aucun risque et offrent aux montrougiens un cadre de vie de qualité.

M. GILLET affirme qu'il convenait de retirer la terre sur 30 mètres de profondeur.

M. le Maire lui répond que la Ville se base sur des analyses réalisées avec sérieux par de véritables experts.

10 - Diagnostic phytosanitaire et préconisations en vue d'une politique de l'arbre ambitieuse

Rapporteur : M. Le Maire

A la suite de plusieurs épisodes météorologiques exceptionnels, j'ai fait procéder à un diagnostic sur l'ensemble des 235 arbres situés dans les crèches, écoles maternelles et écoles primaires par une agence spécialisée afin de vérifier l'état phytosanitaire de chaque arbre.

A l'occasion de ce diagnostic, des préconisations ont été émises et j'ai pris la décision de faire procéder immédiatement à l'abattage de tous les arbres pouvant, selon le rapport, présenter un danger potentiel. Au total trente-cinq arbres ont donc été abattus au cours de l'été et seront remplacés.

En outre, les préconisations du rapport concernant l'entretien de ce patrimoine arboré vont être mises en œuvre d'ici la fin de l'hiver. Ces préconisations consistent en des tailles usuelles, taille d'adaptation, de réduction, taille sanitaire.

Les conclusions du rapport soulignent la qualité de la politique municipale en matière de gestion du parc arboré municipal. J'y suis particulièrement attentif car l'arbre est un élément patrimonial déterminant pour notre ville en raison des nombreux bienfaits qu'il apporte, particulièrement en matière de préservation de la biodiversité et du cadre de vie.

Aussi, dans un souci permanent d'amélioration, j'entends m'appuyer sur les recommandations complémentaires proposées pour enrichir notre projet de « plan Arbre » ambitieux à l'échelle de la ville.

M. le Maire précise que ce rapport phytosanitaire sera envoyé dès demain à l'ensemble des personnes concernées dont les élus.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ARMANO fait lecture d'un courrier émanant des parents d'élèves de la maternelle Haut Mesnil qui s'inquiètent du manque d'animateurs dans cette structure sur le temps périscolaire.

Mme GASTAUD répond qu'effectivement il y a des problèmes sur cette structure, sur les 9 animateurs prévus, l'un ne s'est pas présenté à sa prise de son poste et un second a dû s'absenter à la suite d'un problème de nounou. Il s'agit donc d'un problème d'absence et démunir une équipe pour en étoffer une autre n'est pas une solution satisfaisante. Le recrutement des animateurs est difficile mais constitue l'une des tâches quotidiennes du service éducation.

M. le Maire ajoute que le métier d'animateur est un métier en tension et toutes les villes rencontrent des difficultés de recrutement et pour conserver ses personnels d'animation. C'est la raison pour laquelle l'an dernier un travail important a été réalisé pour en titulariser une trentaine, mais le travail continue et des solutions vont être trouvées.

Mme ARMANO s'étonne que le nouveau kiosque à journaux installé à côté de la Mairie soit ouvert vers le mur de l'hôtel de ville et non sur la rue et le trottoir.

M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'une demande de Médiakiosque dont une part importante des recettes est issue de la publicité et cette orientation permet une visibilité maximale. Ce n'est effectivement pas confortable pour la personne qui travaille dans ce kiosque ni pour les

clients. Il précise que ce kiosque n'est ouvert que depuis un mois et qu'il faut peut-être attendre un peu pour voir si la fréquentation évolue. Par ailleurs, la ville étudie de nouvelles solutions, et pourquoi pas son déplacement pour améliorer son positionnement sur la place.

M. GILLET se fait la voix de plusieurs associations qui souhaitent savoir quand il y aura un réseau wifi de qualité à la maison des associations.

M. le Maire lui répond que c'est programmé

M. HUREAU précise que cela devrait être installé dans les 3 mois.

Puis M. GILLET s'enquiert de l'accueil des enfants dans les cantines scolaires demain.

Mme GASTAUD explique que la ville n'est pas sûre d'avoir demain le personnel nécessaire et suffisant pour accueillir les enfants, donc elle n'est pas en mesure de savoir s'il sera possible d'assurer un service de cantine. Donc la directrice du service éducation, au regard des informations qu'elle possédait, et en concertation avec l'inspectrice de l'Éducation Nationale, a décidé qu'il n'y aurait pas de service périscolaire demain, et pour la cantine ce sera au cas par cas en fonction du nombre d'animateurs présents. Les parents ont reçu un courriel dans ce sens.

M. le Maire précise que la ville réagit au jour le jour.

M. GILLET s'étonne que, bien que les allées Jean Jaurès aient été inaugurées en juillet, des travaux et plantations soient encore en cours et il souhaite en connaître le coût.

M. le Maire lui répond que les travaux d'aménagement des allées Jean Jaurès n'étaient pas entièrement terminés en juillet et qu'ils se poursuivent comme annoncé, notamment les plantations qui doivent être réalisées à certaines saisons de l'année et il les arbres morts qu'il a fallu remplacer.

De même plusieurs équipements sportifs du parc Jean Loup METTON étaient défectueux et inappropriés et ils ont été remplacés par des bosquets. Tout cela a été réalisé à budget constant puisque les compléments étaient prévus et que les remplacements lorsque ce n'est pas conforme sont réalisés à coût constant.

M. GILLET demande ce qu'il en est des barrières vitrées et des portiques cassés ou abimés.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de vandalisme, mais qu'une expertise est en cours pour vérifier la solidité des matériaux au regard de l'utilisation qui en faite. S'ils ne conviennent pas ils seront alors remplacés par le prestataire.

Messieurs Claude DROUET, Jean LAURENT, Joël GIRAULT et Madame Carole HIRIGOYEN, dont c'est le dernier conseil municipal puisqu'ils ne se représenteront pas pour un prochain mandat, remercient tous leurs collègues élus mais également les personnels des différentes administrations avec lesquels ils ont travaillé durant toutes ces années.

Monsieur Le Maire les remercie en retour pour leur investissement au sein de la commune.

La séance s'achève à 00 :20
